



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
5 mars 2013
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États
parties conformément à l'article 18 de la
Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

**Quatrième et cinquième rapports périodiques soumis en un
seul document, devant être présentés en 2010**

Maldives*

[13 décembre 2012]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–24	3
Élaboration du rapport.....	7–9	4
Principaux faits nouveaux	10–13	4
Obstacles majeurs à l'égalité des sexes	14–24	5
II. Réponses aux conclusions formulées en 2007 à l'issue de l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques du Gouvernement des Maldives	25–95	7
III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention.....	96–221	19

Annexes**

** Les annexes peuvent être consultées aux archives du secrétariat.

I. Introduction

1. Les Maldives ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1993, et le Protocole facultatif à la Convention, le 13 mars 2006. Le dernier dialogue avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a porté sur le rapport valant deuxième et troisième rapports, a eu lieu le 19 janvier 2007. Les conclusions du Comité ont été diffusées le 2 février 2007.

2. Les Maldives sont une jeune démocratie, en pleine transition politique. Elles restent déterminées à mettre leur législation, leurs politiques et leurs programmes en conformité avec les dispositions de la Convention, malgré les difficultés que soulèvent les résistances culturelles et politiques et la modicité des ressources économiques et techniques.

3. Depuis cinq ans, les Maldives ont amélioré l'ensemble de leurs indicateurs du développement humain, mais enregistré une légère baisse de ceux qui ont trait à l'égalité des sexes. Du point de vue de l'indice du développement humain, elles occupent le 109^e rang sur un total de 187 pays et territoires, se classant ainsi au nombre des pays au développement humain moyen¹.

4. Les Maldives sont le 52^e des 146 pays répertoriés dans le Rapport sur le développement humain en fonction de l'indice d'inégalité de genre, indice composite qui illustre le déficit de développement humain dû à l'inégalité entre hommes et femmes sur trois plans: la santé procréative, l'autonomisation et l'activité économique. Le Rapport indique que les femmes occupent 6,5% des sièges du Parlement, et que 31,3% des femmes adultes ont atteint l'enseignement secondaire ou l'enseignement supérieur, contre 37,3% des hommes. Pour 100 000 enfants nés vivants, 37 femmes meurent de causes liées à la grossesse. Le taux de fécondité chez les adolescents est de 12,2 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans. Le taux d'activité des femmes est de 57,1%; celui des hommes, de 77,0%. Ces données traduisent une augmentation globale de l'indice d'inégalité de genre (IIG), qui passe de 0,288 en 2008 à 0,32 en 2011. Même si ces données placent les Maldives dans une position extrêmement favorable par rapport à ses voisins d'Asie du Sud, les disparités internes mises en évidence par les indicateurs de l'emploi et les indicateurs économiques sont importantes. (Les indices d'inégalité de genre des Maldives et des pays de l'Asie du Sud sont reproduits au tableau 1 de l'annexe 2.)

5. L'indice de la disparité entre les sexes² illustre lui aussi la même tendance, puisque les Maldives se classent à la 101^e place sur 135 pays. À noter cependant qu'entre 2009 et 2011, tant l'indice d'inégalité de genre que l'indice de développement humain corrigé de l'inégalité entre les sexes (ISDH) font apparaître un léger recul de la position des Maldives, en général et au regard des indicateurs spécifiques. Dans le classement en fonction de l'indice de la disparité entre les sexes, les Maldives sont passées de la 91^e place en 2008 à la 99^e en 2010. Il apparaît également que les progrès vers la parité accomplis dans les domaines de l'éducation et de la santé ne se traduisent pas encore par une plus grande équité économique et politique au bénéfice des femmes. (Voir le graphique n^o 1 de l'annexe 1.)

6. Les avancées vers les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont été inégales. Les Maldives ont atteint cinq des huit OMD avant l'horizon 2015, ce qui fait d'elles le seul pays «OMD+» de l'Asie du Sud. Des progrès appréciables ont été accomplis pour ce qui est d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim (OMD 1), d'assurer l'éducation primaire pour tous (OMD 2), de réduire la mortalité infantile (OMD 4), d'améliorer la santé maternelle (OMD 5), et de combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies (OMD

¹ Programme des Nations Unies pour le développement, Rapport sur le développement humain 2011.

² Forum économique mondial, *The Global Gender Gap Report 2011*, p. 166-167.

6). Les avancées ont été plus lentes en ce qui concerne trois autres objectifs: promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (OMD 3), assurer un environnement durable (OMD 7) et mettre en place un partenariat mondial pour le développement (OMD 8)³.

Élaboration du rapport

7. Le Gouvernement des Maldives a la satisfaction de présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ce rapport valant quatrième et cinquième rapports périodiques, qui doit être lu en parallèle avec le document de base commun établi en 2010⁴. Il a été élaboré conformément aux directives harmonisées pour l'établissement de rapports diffusées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en mai 2006⁵, et aux directives concernant l'établissement des rapports destinés au Comité (2008)⁶.

8. Le Département des services de protection de la femme et de la famille, du Ministère de la santé et de la famille, a été chargé de coordonner l'élaboration du rapport. Il sait gré au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) de l'aide technique et financière qu'ils lui ont conjointement apportée pour la rédaction du texte. Ils ont notamment soutenu l'organisation: le 5 décembre 2011, d'une série de réunions de consultation avec au moins neuf services administratifs clés; du 13 au 15 mars 2012, de consultations des conseils locaux, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de groupes de femmes dans les îles de Kulhudhuffushi, de Makunudhoo et de Nolvivaramu (atoll Haa Dhaal); le 20 mars 2012, de l'atelier national de validation auquel ont pris part 17 administrations⁷. (Pour la liste des services représentés à l'atelier de validation, voir le tableau 18 de l'annexe 2.)

9. Le retard intervenu dans la soumission du présent rapport est dû pour une part au déficit de compétences techniques et de ressources humaines des services administratifs concernés et aux événements politiques survenus aux Maldives de janvier à mars 2012, qui ont entraîné un changement d'équipe gouvernementale.

Principaux faits nouveaux

10. Les faits nouveaux les plus importants sont l'approbation de la nouvelle Constitution de la République des Maldives, entrée en vigueur le 7 août 2008, et l'adoption, le 9 avril 2012, de la loi relative à la violence familiale. La Constitution d'août 2008 garantit à tous les mêmes droits et libertés, et affirme les principes d'égalité et de non-discrimination; elle a levé l'interdiction qui était faite aux femmes de briguer les fonctions politiques suprêmes. La loi relative à la violence familiale permet de protéger les victimes par voie d'ordonnance et améliore les mécanismes de suivi.

³ Département de la planification nationale, *Millennium Development Goals. Maldives Country Report 2010*, p. 6.

⁴ Document de base faisant partie intégrante des rapports présentés par les États parties, Maldives, 16 février 2010, HRI/CORE/MDV/2010.

⁵ Directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, englobant le document de base commun et les rapports pour chaque instrument, 10 mai 2006, HRI/MC/2006/3.

⁶ Résultats de la quarantième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Annexe I (Directives concernant l'établissement des rapports destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), E/CN.6/2008/CRP.1.

⁷ Voir en annexe la liste des organismes et autres participants aux ateliers de consultation.

11. Autre mesure positive: l'adoption d'une série de lois destinées à assurer l'égalité et la non-discrimination dans la mise en œuvre de la Convention et de la Constitution de 2008. On peut citer la loi relative à la fonction publique, de 2007, la loi sur l'emploi, de 2008, la loi sur les pensions, de 2009, la loi relative aux mesures spéciales applicables aux auteurs de maltraitance sexuelle d'enfants, de 2009, la loi sur le handicap, de 2010, la loi sur la décentralisation, de 2010, et la loi relative à la violence familiale. Ces nouveaux textes assurent aux hommes et aux femmes les mêmes possibilités de participer à la vie économique et politique ainsi qu'un accès égal aux services et prestations socio-économiques.

12. Le Plan d'action stratégique (SAP) pour 2009-2013, qui est le plan national de développement à moyen terme, a esquissé une politique d'égalité des sexes et de non-discrimination comprenant trois grands volets. L'égalité des sexes a été traitée comme une question transversale dans tous les plans sectoriels du Plan d'action stratégique.

13. Créée par la loi relative aux droits de l'homme (2006), la Commission des droits de l'homme des Maldives (HRCM) renforce très opportunément le dispositif de suivi des programmes de sensibilisation, qui comprennent un module consacré aux droits fondamentaux des femmes; la Commission est dotée de pouvoirs d'enquête qui peuvent s'étendre aux cas de violations sexistes des droits de l'homme.

Obstacles majeurs à l'égalité des sexes

14. Malgré les dispositions de la Constitution de 2008 en faveur de l'égalité des sexes et les nombreuses lois adoptées dernièrement, les femmes continuent de se heurter à une discrimination de fait dans de nombreux domaines. Ainsi, elles continuent d'éprouver des difficultés à obtenir des bourses d'études supérieures, sont moins présentes que les hommes sur le marché de l'emploi et restent sous-représentées dans les postes de responsabilité et dans la conduite des affaires publiques. Les élections nationales de 2008 et 2009 ont clairement montré que, malgré le caractère progressiste de la nouvelle Constitution, des stéréotypes sexistes et des différences institutionnalisées ainsi que la discrimination sociétale continuent de poser d'importants problèmes⁸. La Constitution reste ambiguë dans son interprétation de l'égalité des sexes dans la législation relative à la famille et au mariage eu égard à la charia. Cela explique le maintien de la réserve à l'article 16 de la Convention.

15. La Constitution de 2008 n'a pas expressément donné, de la discrimination à l'égard des femmes, une définition conforme à l'article premier de la Convention. Faute de dispositions interdisant explicitement la discrimination fondée sur le sexe, la religion, le handicap ou la condition sociale, les femmes sont défavorisées de longue date du fait, notamment, de l'application de la charia dans des domaines tels que le divorce, l'éducation, les successions et le témoignage en justice⁹.

16. Des projets de loi relatifs au harcèlement sexuel, à la traite des êtres humains, aux partis politiques, au Code pénal et à la procédure pénale, qui visent à combler des lacunes de la protection des droits de l'homme, sont encore à l'étude au Parlement.

17. La crise politique récente a retardé la mise en œuvre de la loi de 2010 sur la décentralisation. Ce texte contient une disposition qui tend à reconstituer les comités insulaires de développement des femmes par des élections, dont la mise en œuvre a pris du retard. À ce jour, la formation de femmes à la planification du développement insulaire n'est pas assurée.

⁸ Résolutions 7/23 et 10/4. Rapport national présenté conformément au par. 15 a) de l'annexe à la résolution 5.1 du Conseil des droits de l'homme, Maldives, A/HRC/WG.6/9/MDV/1/Rev.1, p. 7.

⁹ Ibid., par. 190 et 203.

18. Il reste encore à faire en sorte que la réforme judiciaire s'accompagne d'un traitement plus équitable des deux sexes devant la justice. L'adoption des projets de loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale, ainsi que de ceux relatifs au témoignage, à l'aide juridictionnelle, à la justice pour mineurs et à l'administration de la justice – tous d'une importance cruciale pour le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire – devrait être accélérée¹⁰.

19. Le Protocole facultatif à la Convention signé en 2006 n'est ni largement diffusé ni bien compris par les ONG représentatives des femmes, la société civile et les services administratifs. Cela explique qu'aucun cas de violation de la Convention n'ait été étudié ni porté devant les tribunaux.

20. Il n'existe pas de mesures temporaires spéciales conformes à la recommandation générale n° 25 du Comité qui visent à combler l'écart entre les sexes dans le domaine de la participation politique et dans l'enseignement supérieur. Des mesures spéciales ont été prises pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, mais elles sont insuffisantes. Dans l'attribution des prêts gouvernementaux, les femmes bénéficient d'une priorité ou d'un système de quotas, mais cela ne suffit pas, et il arrive qu'elles servent simplement de prête-nom à un homme de la famille pour lui faciliter l'obtention d'un crédit. Les tentatives d'instauration d'un quota de femmes au Parlement faites pendant la réforme constitutionnelle de 2007 n'ont pas abouti.

21. Les capacités du dispositif national de promotion des femmes et du système de coordonnateurs pour les questions de sexospécificité laissent grandement à désirer: l'autorité, le nombre des responsables de programme formés et le budget sont trop restreints pour que la question de la prise en compte systématique de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes dans les politiques, les plans, les programmes et le suivi des résultats puisse être abordée dans sa globalité.

22. Les parlementaires, les magistrats et les agents d'exécution des pouvoirs publics connaissent généralement mal les dispositions de la Convention; aussi n'ont-ils pas fait adopter les textes législatifs sur le harcèlement sexuel et la traite des personnes dont le besoin se fait grandement sentir. Rares sont les services administratifs qui mènent des initiatives tenant compte des sexospécificités.

23. Les politiques suivies sont pour la plupart relativement récentes, et il est nécessaire de renforcer les capacités du personnel d'exécution, des prestataires de services et des responsables de la lutte contre la criminalité pour que les programmes soient convenablement appliqués. Il n'y a guère de contrôle de ces programmes à l'aide de données ventilées et d'analyses différenciées par sexe, de sorte que le suivi des progrès accomplis et l'adaptation de la mise en œuvre ne sont pas encore convenablement assurés.

24. Par suite d'interprétations extrémistes des préceptes religieux, des fillettes sont mariées prématurément, des nourrissons ne sont pas vaccinés et les taux de scolarisation ont enregistré une baisse qui frappe de plus en plus les petites filles. Ces idéologies extrémistes, qui confinent la femme à l'espace domestique, nuisent aussi à sa présence dans la sphère publique.

¹⁰ "Successes and Achievements of the Maldives' Democratic Transition Will Not be Lost – State Minister", vendredi 2 mars 2012, http://www.maldivesmission.ch/index.php?id=30&tx_ttnews%5Btt_news%5D=399&tx_ttnews%5BbackPid%5D=18&cHash=07eb7016db

II. Réponses aux conclusions formulées en 2007 à l'issue de l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques du Gouvernement des Maldives

- a) **Diffusion des observations finales de 2007 auprès de tous les ministères concernés, du Majlis du peuple et des organes directeurs des atolls et des îles (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 10)**

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

25. Les conclusions de 2007 ont été traduites en dhivehi et le texte imprimé en a été distribué aux membres du Parlement et aux ministères. Mais comme le gouvernement a changé à deux reprises, en 2008 et en 2012, et que des élections législatives ont été organisées en 2009, les parlementaires et les personnels des ministères ont changé. Nombre des personnes qui avaient été sensibilisées et formées ont quitté leur poste sans qu'une continuité soit assurée.

26. De 2007 à 2009, la Commission des droits de l'homme des Maldives a incorporé des cours d'une heure sur les droits fondamentaux des femmes à non moins de 27 programmes de formation dispensés dans tout le pays. D'un niveau élémentaire, ces cours n'ont touché qu'un nombre limité de personnes. Ils n'ont pas été suivis de conseils sur la manière de prendre en compte les droits de l'homme dans l'analyse des questions locales et dans les réponses à y apporter. Des participants aux consultations organisées dans les atolls ont estimé que le concept de droits de l'homme «protège les délinquants, lesquels restent impunis, et tend ainsi à mettre en opposition les droits d'un groupe et ceux d'un autre groupe»¹¹.

Mesures requises en priorité

27. Le Gouvernement des Maldives compte entreprendre un programme approfondi de familiarisation avec le principe de l'égalité réelle et avec les dernières conclusions du Comité, afin d'en assurer l'application à la conception tant de lois qui tiennent compte de la sexospécificité que de textes destinés à figurer dans les plans et instruments nationaux de toutes les administrations centrales, dans les plans de développement des atolls et des îles, et dans les programmes de formation des agents de la force publique et du personnel judiciaire.

- b) **Levée de la réserve formulée à l'alinéa a) de l'article 7 de la Convention en raison de l'interdiction faite aux femmes d'accéder aux fonctions de président et de vice-président du pays, et de la réserve à l'article 16, dont le retrait requiert la révision de la législation relative au mariage et aux relations familiales (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 12)**

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

28. La disposition qui excluait les femmes de la présidence du pays et qui figurait à l'article 34, alinéa c), de la Constitution de 1998 a disparu de la Constitution de 2008. Celle-ci a abrogé dans la pratique la réserve à l'alinéa a) de l'article 7 de la Convention; elle assure le droit des femmes de prendre part à tous les scrutins et leur permet de prétendre à toutes les fonctions électives. Néanmoins, la persistance des barrières socioculturelles fait

¹¹ Observation formulée par un participant aux consultations organisées du 13 au 15 mai 2012 dans les îles de Kulhudhuffushi, Makunudhoo et Nolvivaramu par une équipe mixte de spécialistes des questions féminines appartenant au Département des services de protection de la femme et de la famille et à des organismes des Nations Unies.

qu'il n'y a pas eu à proprement parler d'augmentation quantitative ni d'élévation qualitative de la participation des femmes à la vie politique.

29. La Constitution maintient la réserve à l'application de l'article 16 de la Convention concernant l'égalité des hommes et des femmes en tout ce qui a trait au mariage et aux relations familiales «sans préjudice des dispositions de la charia islamique, qui régit toutes les relations conjugales et familiales de la population 100% musulmane des Maldives». L'article 2 de la Constitution définit les Maldives comme une république fondée sur les principes de l'islam et une totale séparation des pouvoirs. L'article 10 dispose que l'islam est religion d'État. La situation socioculturelle et politique actuelle des Maldives et l'interprétation dominante des prescriptions de la charia relatives aux questions liées à la réserve à l'article 16 entravent la lutte contre le déséquilibre des relations entre les sexes dans le mariage¹².

Mesures requises en priorité

30. Le Gouvernement reste déterminé à étudier la possibilité de lever les réserves à l'application de la Convention dans la mesure où les dispositions considérées n'entrent pas en conflit avec celles de l'islam et de la charia. La réforme de la législation qui est en cours offrira une importante occasion de mieux faire connaître la Convention, dans le cadre tant de ce processus de réforme que du programme de formation des parlementaires, de la magistrature et des responsables des services administratifs.

c) La définition de la «discrimination à l'égard des femmes» dans la Constitution; sanction des actes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 14)

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

31. L'article 17 de la Constitution de 2008 affirme les principes de l'égalité des sexes et de la non-discrimination, mais ne donne pas de la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe une définition conforme à l'article premier de la Convention. L'alinéa a) de l'article 17 de la Constitution, qui porte sur le principe de non-discrimination, affirme que «Chacun peut se prévaloir des droits et libertés consacrés par le présent chapitre sans discrimination d'aucune sorte, notamment de race, d'origine nationale, de couleur, de sexe, d'âge, de déficience mentale ou physique, d'opinion politique ou autre, de fortune, de naissance ou de condition, ou d'île natale». L'alinéa b) de ce même article prévoit une action positive en faveur des personnes ou des groupe défavorisés mais ne mentionne pas spécialement les femmes dans la disposition selon laquelle l'assistance ou la protection particulières apportées conformément à la loi à ces personnes ou à ces groupes n'est pas discriminatoire au sens de l'alinéa a) de l'article.

32. Certaines lois prohibent la discrimination. C'est le cas de la loi (2/2008) sur l'emploi, qui interdit la discrimination directe et indirecte, assure un salaire égal pour un travail égal ainsi qu'un congé de maternité rétribué, et porte création du tribunal du travail; de la loi (5/2007) relative à la fonction publique, qui confère aux hommes et aux femmes les mêmes chances dans la fonction publique des Maldives; de la loi (8/2009) sur les pensions, qui accorde les mêmes droits aux bénéficiaires des pensions de retraite, d'une part, et à ceux des pensions de vieillesse, d'autre part; de la loi (11/2010) sur le handicap, qui prévoit l'octroi par l'État d'une assistance financière d'au moins Rf 2 000 par mois aux personnes handicapées (aucun plafond n'est fixé), et la gratuité de l'éducation pour les enfants handicapés. Une allocation est également versée aux familles monoparentales. Les populations locales – hommes et femmes – bénéficient des avantages offerts par ces lois et

¹² HRI/CORE/MDV/2010, par. 113, p. 21.

le reconnaissent. Cependant, le congé de maternité institué par la réglementation relative à la fonction publique est le seul à être comptabilisé fins de semaine et jours fériés compris. Il reste encore à instaurer un mécanisme de suivi et d'information systématiques relatif à l'application des lois, eu égard notamment à leurs violations.

33. Organisme juridique indépendant conçu pour diriger la promotion et la protection des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme est chargée principalement d'enquêter sur les violations de ces droits, y compris ceux des femmes, et de faciliter l'obtention de réparations.

34. Des mécanismes tels que le tribunal du travail, le tribunal de la fonction publique et celui des affaires familiales peuvent en principe sanctionner la discrimination sexiste, mais les magistrats ne sont pas encore sensibilisés aux questions qui se posent, de sorte qu'ils n'y réagissent pas encore.

Mesures requises en priorité

35. Le Gouvernement des Maldives se propose d'étudier la législation existante pour en éliminer les éléments discriminatoires. Il rédigera également un projet de loi relative à l'égalité des sexes qu'il soumettra au Parlement.

36. Le Parlement sera informé de l'activité du Comité, de ses conclusions et de son travail de suivi; un plaidoyer fondé sur des informations factuelles appellera son attention sur les questions liées aux droits fondamentaux des femmes qui appellent des textes de loi.

d) Accélérer l'égalité de fait par des mesures temporaires spéciales (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 16)

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

37. Si l'accès aux plus hautes fonctions électives n'est plus fermé aux femmes, il n'y a pas eu d'élargissement ni d'amélioration qualitative systématiques de leur participation à la politique, à la prise des décisions et à la vie publique. Il n'y a pas eu d'intervention soutenue pour s'attaquer aux questions de l'égalité des sexes dans la vie politique, comme le préconise le Comité dans sa recommandation générale n° 25.

38. Il a été proposé d'instaurer, à titre de mesure temporaire spéciale, un quota de femmes parmi les candidats présentés par les partis politiques aux élections locales de 2011, mais cette proposition a été rejetée par le Parlement.

Mesures requises en priorité

39. Le Gouvernement des Maldives mettra au point, aux fins de la participation politique des femmes, des propositions de mesures temporaires spéciales conformes à la recommandation générale n° 25 et tendant à:

- Incorporer au projet de loi relative aux partis politiques une disposition imposant à ceux-ci de faire figurer un certain pourcentage de femmes sur leurs listes nationales;
- Instaurer des quotas de femmes au sein des autorités locales;
- Mettre en place des mécanismes efficaces de suivi, sous la forme notamment de données de référence ventilées par sexe et de rapports d'étape, pour contrôler l'application des normes existantes et leur respect par les acteurs étatiques et non étatiques.

40. Le Gouvernement des Maldives soutiendra des programmes de formation à l'exercice des responsabilités afin de favoriser la participation des femmes aux structures politiques du pays, des atolls et des îles.

- e) **Éliminer les stéréotypes négatifs en formant les parlementaires et les décideurs; diffuser les normes de la Convention dans le système éducatif et par l'intermédiaire des médias (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 18)**

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

41. Le Gouvernement des Maldives encourage l'application dans les écoles de programmes d'éducation aux droits de l'homme; il a également mis au point, en consultation avec des spécialistes de l'éducation, une série de modules d'étude des droits de l'homme dans l'enseignement supérieur. Ainsi, la Faculté de droit et de la charia de l'Université des Maldives élabore des modules qui comportent d'importants éléments relatifs aux droits de l'homme – droit international public, droit des droits de l'homme et théorie féministe du droit, par exemple. La Faculté a également organisé une série d'ateliers et de séminaires pour mieux sensibiliser la magistrature aux questions des droits de l'homme¹³.

42. Des ministères ont également favorisé l'exercice des droits de l'homme dans leur domaine de compétence. Le Bureau du Procureur général a mené dans les écoles une campagne d'«alphabétisation juridique» des enfants de plus de 14 ans. La Commission des droits de l'homme a également pris toute une série d'initiatives d'information et d'éducation de l'opinion, portant en particulier sur les droits des femmes et des enfants. Le Département des services de protection de la femme et de la famille a créé un théâtre local consacré aux droits de femmes. En 2011, il a organisé à travers tout le pays plusieurs programmes de formation auxquels ont pris part 267 enseignants de 11 îles, 135 membres de 6 ONG et 62 fonctionnaires de la police et de l'administration pénitentiaire de deux grandes îles. Les ateliers comprenaient un module d'une heure sur les droits fondamentaux des femmes¹⁴.

Mesures requises en priorité

43. Des activités de développement des capacités et une campagne de sensibilisation de l'opinion seront menées de manière programmée; elles seront centrées sur des questions prioritaires telles que la violence envers les femmes et les enfants et conjugueront de manière cohérente sensibilisation, action de proximité, réforme des politiques et soutien institutionnel.

44. Afin d'étendre le plus possible son rayon d'action et le suivi des cas, le Gouvernement associera à ses initiatives et soutiendra des institutions locales des îles et des atolls – conseils locaux, services de police, centres de santé, centres de la famille et de l'enfance, ONG et médias, par exemple.

- f) **Ensemble de mesures destinées à lutter contre les violences à l'égard des femmes (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 20)**

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

45. En 2006, le Ministère des affaires féminines et de la famille a mené la toute première étude nationale quantitative sur la violence envers les femmes aux Maldives, dont le rapport a été rendu public en 2007. Cette étude a révélé en particulier que la violence à l'égard des femmes est largement répandue: parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, une sur trois en est victime au moins une fois dans sa vie; dans un cas sur neuf, ce sont des

¹³ HRI/CORE/MDV/2010, par. 120, p. 23.

¹⁴ Données de la Commission des droits de l'homme des Maldives communiquées en décembre 2011 au Département des services de protection de la femme et de la famille en vue de l'établissement du rapport des Maldives au Comité.

violences graves qui sont signalées; à Malé une femme sur six a subi des sévices sexuels avant l'âge de 15 ans – dans l'ensemble du pays la proportion est d'une femme sur huit. Les auteurs de ces violences sont dans leur majorité des hommes intimement liés aux victimes, ce qui va à l'encontre de l'idée couramment admise que le foyer offre aux femmes un abri sûr¹⁵.

46. En mai 2009, le Gouvernement, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, a lancé un programme biennal visant à sensibiliser à la violence sexiste, à développer les services d'accompagnement et de conseil, à proposer aux femmes des solutions juridiques à leurs difficultés et à les conseiller sur les choix économiques qui leur permettraient de mettre fin à une relation dans laquelle elles sont violentées. Vingt-cinq personnes au moins ont suivi une formation d'une semaine à l'analyse des cas de violence sexiste. Un atelier d'une journée a été organisé avec le Ministère des affaires islamiques pour informer les principaux acteurs concernés de la manière dont l'islam traite la violence familiale. Un projet de principes directeurs en vue de la gestion d'un centre d'hébergement séparé pour les femmes, adjacent au foyer pour enfants de l'île de Villingili, a été élaboré¹⁶. Ces plans demandent pour la plupart à être financés, mis en œuvre et suivis, d'autant que la loi relative à la violence familiale est maintenant adoptée.

47. Il existe dans chaque atoll des centres de protection de la famille et de l'enfance chargés de coordonner la consignation par la police et les centres de santé de l'information relative aux cas de violence contre des femmes et des enfants et d'offrir un soutien psychosocial. Ces centres manquent de personnel formé à ce type d'intervention et aux dispositions de la Convention. Les autorités travaillent à l'ouverture du foyer sécurisé de Villingi, qui relève maintenant du Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme. Il n'existe pas de système harmonisé de suivi des cas de violence à l'égard des femmes, comme l'indique un échantillon de rapports d'institutions nationales telles que le Département des services de protection de la femme et de la famille et les centres de protection de la famille et de l'enfance. (Voir les tableaux 2 et 3 de l'annexe 2.)

48. La loi relative à la violence familiale a été adoptée par le Parlement le 9 avril 2012; une étape majeure a été franchie sur le plan juridique puisqu'il sera désormais possible de protéger les victimes de violences familiales par voie d'ordonnances et à l'aide de mécanismes améliorés de surveillance.

49. Différents projets de loi sur la violence envers les femmes ont été présentés au Parlement et sont à divers stades du processus législatif. Ainsi:

- Le projet de loi relative au harcèlement sexuel a été examiné par le Bureau du Procureur général et est sur le point d'être transmis au Parlement;
- La première version du projet de loi relative au trafic et à la traite des êtres humains est prête à être soumise par le Bureau du Procureur général au Parlement;
- Le Parlement doit également procéder à l'étude du Code pénal et du Code de procédure pénale.

Mesures requises en priorité

50. Une session d'information sur la Convention et sur son application aux projets de loi qui sont requis d'urgence sera organisée au Parlement afin de faciliter l'adoption des lois relatives au harcèlement sexuel et à la lutte contre la traite ainsi que l'allocation de crédits pour la mise en œuvre des textes législatifs répondant aux préoccupations des femmes.

¹⁵ Ministère des affaires féminines et de la famille, *The Maldives Study on Women's Health and Life Experiences: Initial Results on Prevalence, Health Outcomes and Women's Responses to Violence – 2007*.

¹⁶ Ibid.

- g) **Approche intégrée de la traite et de la prostitution des jeunes filles et des femmes, comprenant la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 22).**

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

51. La lutte contre la traite des personnes est pour les Maldives un domaine d'intervention nouveau, car il n'y a eu à ce jour aucune évaluation officielle de la situation – ce qui explique le manque de textes législatifs et de services spécialisés. Les auteurs des délits liés à la traite à des fins sexuelles et à la traite d'enfants peuvent être poursuivis au titre de certaines lois portant sur les délits sexuels et la protection des enfants. L'absence d'une législation réprimant la traite est un obstacle majeur aux investigations et aux poursuites.

52. L'édition 2011 du Rapport mondial des États-Unis sur la traite des personnes classe les Maldives parmi les États du niveau 2 de la liste de surveillance. Les données contenues dans le rapport révèlent que les Maldives sont un des principaux pays de destination et de séjour irrégulier de travailleurs migrants du Bangladesh et de l'Inde et, dans une moindre mesure, un pays de destination de femmes victimes de la traite, qui sont conduites à Malé à des fins d'exploitation sexuelle.

53. En avril 2009, les Maldives sont devenues membres du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité qui y est associée. Elles ont également été admises à l'Organisation internationale pour les migrations en décembre 2011, et elles collaborent au renforcement des mécanismes existants pour mieux enquêter sur la traite des personnes sur leur territoire¹⁷.

Mesures requises en priorité

54. L'adoption de la loi sur la lutte contre la traite sera facilitée.

55. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, et la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille seront ratifiés.

56. Une protection sera offerte aux femmes victimes de la traite et aux travailleuses migrantes.

57. Les capacités des parlementaires, des agents de la force publique et du personnel judiciaire en matière d'interprétation et d'application du droit international aux cas de traite et de prostitution des femmes seront renforcées.

58. Une campagne de sensibilisation aux questions et aux lois relatives à la traite, au sexisme et à l'exploitation sera menée auprès des fonctionnaires et des collectivités des atolls et des îles.

¹⁷ <http://www.miadhu.com/2011/12/local-news/maldives-becomes-member-of-international-organisation-for-migration/>.

h) Prendre des mesures concrètes pour accroître le nombre des femmes dans les postes de décision, dans la sphère politique et dans la vie publique (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 24)

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

59. La représentation des femmes au Parlement (6,4%) et dans les conseils locaux (5,3%) est encore relativement faible¹⁸. Depuis qu'elles ne sont plus empêchées de briguer les fonctions électives du plus haut niveau, des ateliers sur leur participation à la vie politique ont été organisés dans tout le pays. Elles ont été plus nombreuses à se présenter aux dernières élections législatives, ce qui est peut-être, directement ou indirectement, le résultat l'effort accru de sensibilisation déployé au fil des ans¹⁹. Parmi les 2 754 candidats qui se sont présentés aux premières élections jamais organisées pour former les conseils locaux des îles, il y avait 214 femmes; elles ont remporté 58 des 942 sièges, soit 6%²⁰. (Pour le nombre des femmes candidates, voir le tableau 4 de l'annexe 2.)

Mesures requises en priorité

60. Il conviendra d'instituer légalement et de mettre en œuvre des mesures temporaires spéciales concernant la représentation des femmes dans la sphère politique et leur participation à la vie publique par:

- L'adoption du projet de loi relative aux partis politiques de manière à imposer la présence d'un certain pourcentage de femmes sur les listes nationales;
- L'instauration, dans les structures des autorités locales, de quotas de postes de décision réservés aux femmes;
- La formation de femmes à l'exercice de l'autorité afin de leur permettre de participer effectivement, en particulier, à la gouvernance politique et environnementale des atolls.

i) Nomination de magistrats et formation de femmes aux fonctions de juge (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 26)

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

61. La première femme à siéger à la Haute Cour a été nommée en 2011²¹. En 2012, deux des huit magistrats du tribunal civil sont des femmes, une femme est juge au tribunal des affaires familiales et une autre au tribunal de Hulhumalé. Aucune femme ne siège au tribunal pénal, ni au tribunal pour mineurs ni à la Cour suprême²². Parmi les 186 juges de la Commission des services judiciaires 5, soit 5,38 %, sont des femmes.

62. Un rapport de la Commission internationale de juristes indique que l'appareil judiciaire maldivien ne répond pas aux besoins des citoyens, malgré nombre de «faits nouveaux positifs» intervenus à la suite des efforts déployés pour dépolitiser les tribunaux, et que beaucoup de juges ont des qualifications insuffisantes et manquent d'indépendance. Les auteurs du rapport formulent un certain nombre de recommandations, tendant

¹⁸ Ibid., par. 249, p. 42.

¹⁹ Ibid., par 162, p. 29.

²⁰ "Maldives gears up for second round of council elections", Haveeru Daily, 8 mars 2011, <http://www.haveeru.com.mv/english/details/34683>, site consulté le 29 mars 2012.

²¹ "Women and Development in the Maldives- Some Facts", <http://countryoffice.unfpa.org/maldives/drive/MicrosoftWord-WomenandDevelopmentinMaldives-Somefact.pdf>.

²² Données actualisées fournies par le Bureau du Procureur général lors de l'atelier de validation du 20 mars 2012.

notamment à l'organisation de programmes d'études et de formation à l'intention des magistrats déjà nommés²³.

Mesures requises en priorité

63. Une place sera réservée, dans les programmes de formation et les programmes de perfectionnement continu des magistrats, des procureurs, des avocats et du personnel judiciaire, au cadre de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes, et aux outils correspondants.

64. Un groupe de formateurs aux questions d'égalité des sexes commun aux institutions judiciaires recevra, de préférence au titre de l'aide au développement, une formation technique aux rapports entre les dispositions de la Convention et le droit de la charia, afin de tirer parti de l'expérience acquise dans d'autres États islamiques.

j) Accès des femmes, des zones rurales notamment, à l'enseignement supérieur, et diversification des choix éducatifs (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 28)

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

65. Il existe actuellement aux Maldives une université et un établissement d'enseignement supérieur publics, et cinq écoles supérieures privées. Le Gouvernement octroie des bourses au titre de différents programmes, et un programme de prêts créé dernièrement a élargi les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur et de développement des compétences²⁴. Les inscriptions traduisent généralement des choix stéréotypés – les filières qui mènent aux professions d'infirmier ou d'éducateur sont suivies principalement par des jeunes filles, tandis que les jeunes hommes choisissent l'ingénierie. Néanmoins, des domaines comme les finances et le droit attirent progressivement de plus en plus d'étudiantes. Les normes culturelles imposées par les familles restreignent la mobilité des jeunes filles, les décourageant de quitter les îles pour faire des études supérieures à l'étranger.

66. Des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) ont été créés afin de permettre l'acquisition de compétences pratiques pour l'emploi. En 2010 a été fondé l'Institut maldivien d'enseignement professionnel et technique, devenu en 2011 l'Institut de technologie des Maldives. Les données de 2010 indiquent que les élèves inscrits aux cours de formation technique et professionnelle sont tous de sexe masculin. (Voir le tableau 12 à l'annexe 2.) Les jeunes filles s'orientent pour la plupart vers des cours répondant à des choix stéréotypés – décoration de pâtisseries, coupe et couture, coiffure, soins du visage et du corps. Ces orientations n'ont pas d'incidence sur leur indépendance économique faute d'une demande viable des compétences qu'elles ont acquises, en raison de la faible importance numérique de la population et des différences entre les usages et les cultures des populations des îles et ceux des habitants de Malé.

Mesures requises en priorité

67. Des fonds seront consacrés à la collecte et à l'analyse sexospécifique de statistiques relatives au marché du travail ventilées par sexe afin d'informer la planification et l'investissement éducatifs. Des stratégies seront conçues pour accroître le nombre des jeunes filles inscrites aux cours de formation technique et professionnelle.

²³ Commission internationale de juristes, "Maldives: Securing an Independent Judiciary in a Time of Transition", février 2011, <http://www.icj.org/dwn/database/Maldives%20ICJ%20Mission%20Report%2021-02-11.pdf>.

²⁴ HRI/CORE/MDV/2010, par. 413, p. 69-70.

68. Un soutien technique sera apporté en vue du développement des capacités en matière de planification sexospécifique des fonctionnaires des ministères et des administrateurs responsables de la planification, de l'éducation et de l'emploi; ces personnels seront encouragés à appliquer, dans leurs priorités programmatiques et budgétaires et dans leurs cibles relatives à l'éducation et à l'emploi, les normes de la Convention, du Programme d'action de Beijing, des OMD et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

69. Les administrateurs d'établissements scolaires, les enseignants et les conseillers d'orientation seront formés à élaborer des programmes d'études tenant compte de la problématique hommes-femmes, et à dispenser aux jeunes filles inscrites et à leur famille des services d'orientation professionnelle qui infléchissent leurs préférences vers des choix non stéréotypés et qui leur ouvrent de nouveaux débouchés professionnels.

k) Égalité des chances sur le marché du travail, en particulier dans les secteurs du tourisme et de la pêche (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 30)

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

70. Les femmes sont pour la plupart pleinement occupées aux tâches ménagères et à l'éducation des enfants, ce qui les décourage de chercher un emploi rétribué. Il n'existe pas de garderies convenablement équipées pour les décharger des enfants pendant qu'elles travaillent.

71. C'est dans le secteur du tourisme que la part des femmes exerçant des fonctions rémunérées est la plus faible: elles forment 13% des effectifs, et les hommes, 87%²⁵. Or il est le premier secteur économique du pays, qui contribue pour 32,9% au PIB et emploie une part importante de la main-d'œuvre. D'une manière générale, il est encouragé à recruter des femmes locales dans les stations balnéaires des îles. Cependant, les traditions culturelles et les difficultés liées aux transports restreignent l'emploi des femmes. Plus précisément, les familles et les communautés s'opposent vivement à ce que les salariées passent la nuit sur une île qui se consacre exclusivement au tourisme²⁶.

72. La production d'huile vierge de noix de coco et de produits transformés a été entreprise avec succès; elle est assurée par des groupes de femmes dans quatre îles septentrionales et quatre îles méridionales en vue de la fabrication de savons et d'huiles de massage pour le secteur du tourisme. Ce projet a été lancé par le Ministère de la pêche et de l'agriculture et une ONG environnementale, Vivre et apprendre, avec un soutien technique et financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour les années 2007 à 2011²⁷.

Mesures requises en priorité

73. Le nombre des garderies sera accru, et celles qui existent déjà seront mieux équipées afin d'aider les mères qui travaillent et d'améliorer la socialisation et la protection des enfants.

74. Le Gouvernement mènera une étude ciblée des plans de développement des secteurs du tourisme, de la pêche et de l'agriculture afin de détecter les domaines où des femmes pourraient être employées, et de soutenir une action positive par la diffusion de principes

²⁵ Rapport du PNUD sur les femmes dans la vie publique.

²⁶ Organisation des Nations Unies, *Common Country Assessment – Republic of Maldives*, 2007, par. 32, p. 10.

²⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Maldives and FAO Achievements and Success Stories*, 2011, <http://www.fao.org/fileadmin/tenplates/rap/files/epublicaitons/MaldivesdocFINAL.pdf>

directeurs et l'organisation de programmes de formation en vue de l'emploi de femmes qualifiées.

75. Un appui technique et financier sera apporté pour la création de structures et de formations qui permettent aux femmes de participer à la planification du développement sectoriel et insulaire, et de s'assurer ainsi la part qui leur revient des emplois et des avantages qui en découlent aux plans de l'alimentation, de la santé et de la sécurité du revenu.

l) Réforme du droit de la famille et jurisprudence comparative en matière d'interprétation du droit islamique (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 36 et 37)

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

76. Afin de lutter contre la forte proportion de divorces dans le pays, le Gouvernement a mis en place une nouvelle réglementation en la matière. Tous les hommes qui divorcent de leur épouse sans passer par la justice doivent payer une amende allant jusqu'à Rf 5 000 (environ \$É.U. 450). Quiconque souhaite épouser plus d'une personne doit gagner plus de Rf 15 000 par mois. Des participants à l'atelier de validation ont fait observer que ce montant est insuffisant car nombre d'hommes divorcés qui contractent un nouveau mariage doivent déjà pourvoir à l'entretien de plusieurs enfants issus d'une ou de plusieurs unions antérieures.

77. Une ordonnance récente d'un tribunal des affaires familiales exige que les hommes étrangers qui souhaitent épouser une femme maldivienne gagnent au moins Rf 15 000 (\$É.U. 972) par mois. Aucune condition de ce genre ne s'applique aux hommes maldiviens qui épousent une femme étrangère. Une autre ordonnance récente de la juridiction supérieure des affaires familiales requiert que les couples mineurs candidats au mariage produisent leur casier judiciaire et les rapports de police à leur sujet; l'objectif est de faire en sorte que les jeunes filles soient pleinement informées de la situation socioéconomique de leur partenaire.

Mesures requises en priorité

78. Les magistrats seront formés à appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant à l'interprétation du droit de la famille, et à plaider en faveur de la rédaction des amendements pertinents. Il est nécessaire de mettre fin à la souplesse des règles relatives au mariage des mineurs, qui viole les principes consacrés par ces deux instruments.

79. La mise en œuvre de la loi relative à la famille sera suivie de près, et tout sera fait pour remédier à ses insuffisances, et notamment revoir la disposition selon laquelle toutes les questions relatives à la garde des enfants doivent être réglées pendant la procédure judiciaire de divorce.

m) Données et analyses statistiques pertinentes, ventilées par sexe et par zones urbaines et zones rurales (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 38)

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

80. Le Ministère des affaires féminines et de la famille, en collaboration avec le Ministère de la planification et du développement national, a conçu avec l'aide technique du FNUAP le recensement de la population et du logement qui a été réalisé en 2006. La contribution économique des femmes étant largement sous-évaluée dans les enquêtes et recensements nationaux, un effort particulier a été fait en 2006 pour mesurer précisément leur apport à l'économie nationale et en rendre compte.

81. La division des statistiques du Département de la planification nationale a publié un annuaire statistique contenant des données ventilées par sexe dans des domaines comme la sociodémographie, l'éducation et l'emploi. D'autres administrations, comme le service des statistiques de la fonction publique et le Ministère de la santé et de la famille, procèdent aussi à une analyse par sexe de leurs données.

82. La collecte de données de référence ventilées par sexe et l'analyse différenciée sont encore inégalement pratiquées par les services administratifs en raison d'un manque de formation technique à l'étude de la sexospécificité. La ventilation des résultats des programmes est moins fréquente encore.

Mesures requises en priorité

83. Le Gouvernement consacrera des fonds au renforcement des compétences et des instruments techniques des services administratifs en matière de collecte de données de référence et de données de suivi ventilées par sexe, conçues de manière à informer leur planification et la détermination de leurs cibles.

84. Les méthodes de collecte des données seront améliorées, par exemple par des enquêtes sur l'emploi du temps qui assurent la visibilité du travail des femmes au foyer et dans la collectivité, de manière à susciter une appréciation plus juste de ce travail, à améliorer la répartition des tâches dans la famille et à mettre en évidence la nécessité de services d'appui.

85. Des indicateurs de la mise en œuvre de la Convention seront incorporés au système de suivi et d'évaluation du Gouvernement afin de mesurer la conformité de l'action de tous les services administratifs, à tous les niveaux, aux orientations fixées. L'information en retour servira à l'amélioration progressive des politiques, des plans et des programmes ainsi que du ciblage des bénéficiaires des services.

86. Des crédits du budget national seront alloués au renforcement général des capacités relatives à la Convention, et des ressources de l'aide internationale au développement seront mobilisées, les organismes présents dans le pays étant chargés d'incorporer des activités répondant aux besoins des femmes à tous les programmes qu'ils mènent aux Maldives.

n) Mettre pleinement en œuvre le Programme d'action de Beijing et les OMD (CEDAW/C/MDV/CO/3, par. 40)

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

87. Les Maldives ont atteint cinq des huit objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – éliminer l'extrême pauvreté et la faim (OMD 1), assurer l'éducation primaire pour tous (OMD 2), réduire la mortalité infantile (OMD 4), améliorer la santé maternelle (OMD 5), et combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies (OMD 6) – avant l'horizon 2015. Les avancées ont été plus lentes en ce qui concerne trois autres objectifs: promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (OMD 3), assurer un environnement durable (OMD 7) et mettre en place un partenariat mondial pour le développement (OMD 8)²⁸. La parité est assurée dans l'enseignement primaire, 100% des garçons et des filles étant scolarisés. Dans les deux cycles de l'enseignement secondaire, les filles inscrites sont plus nombreuses que les garçons. (Voir le tableau 15 sur le suivi de l'OMD à l'annexe 2). De même, la parité des sexes dans l'accès aux services de santé et à l'assurance maladie est réalisée.

²⁸ Département de la planification nationale, *Millennium Development Goals. Maldives Country Report 2010*, p. 6

Mesures requises en priorité

88. Un des grands obstacles à surmonter pour atteindre l'OMD 3 est celui de la violence envers les femmes et les jeunes filles, à laquelle le pays commence seulement à s'attaquer à la faveur de la loi contre la violence familiale adoptée dernièrement.

89. Les Maldives doivent aussi manifester une volonté politique plus forte en adoptant un système ciblé de budgétisation qui permette d'accélérer la mise en œuvre de lois tenant compte de la problématique hommes-femmes.

o) Clarifier le statut et assurer le renforcement de l'appareil national de promotion des femmes

Mesures prises et difficultés rencontrées à ce jour

90. Le Plan d'action stratégique pour 2009-2013 fait de l'action en faveur des femmes un thème transversal, dont l'objectif est «de faire en sorte que l'égalité entre hommes et femmes soit respectée, que les femmes et les jeunes filles jouissent de leurs droits et libertés fondamentaux de manière équitable, et qu'hommes et femmes, garçons et filles puissent réaliser pleinement leur potentiel, prendre part au fonctionnement de la démocratie et au développement, et bénéficier de leurs effets dans la vie publique comme dans la vie privée». Dans le Plan d'action stratégique du Gouvernement, l'axe 1 de ce thème transversal consiste à mettre en place et à rendre opérationnel le cadre politique, législatif et institutionnel nécessaire à l'égalité des sexes. L'axe 2 consiste à autonomiser les femmes pour les aider à accéder aux ressources existantes dans des conditions d'égalité et avec des résultats identiques à ceux des hommes, et l'axe 3 à favoriser une culture de la non-discrimination et du respect des droits des femmes.

91. Le statut des services de l'État chargés d'assurer la prise en compte systématique de la sexospécificité a changé, et ces services continuent d'être remaniés et déplacés. Avant 2008, ils formaient le Ministère des affaires féminines et de la famille, qui relevait du Cabinet du Président. De 2008 au 11 mai 2012, ils ont constitué le Département des services de protection de la femme et de la famille, rattaché au Ministère de la santé et de la famille. Sous le Président Mohamed Waheed, un nouveau Ministère des questions féminines, de la famille et des droits de l'homme a vu le jour; il est actuellement opérationnel.

92. Compte tenu de l'histoire de ces services, leur capacité est aujourd'hui au plus bas; ils ne disposent plus que d'un petit nombre de fonctionnaires formés aux questions qui concernent les femmes. Des coordonnateurs ministériels pour les questions de sexospécificité ont été désignés en 2011, et certains d'entre eux ont été formés, mais comme leur nomination était le plus souvent politique (ils avaient rang de vice-ministre ou de ministre d'État), ils ont quitté leur poste lors du changement de gouvernement de février 2012. Le Département des services de protection de la femme et de la famille dispose de ressources humaines et financières limitées. Les capacités techniques de faire appliquer la Convention sont réduites, et il manque un système interne efficace et durable de gestion des questions de sexospécificité.

93. Depuis 2008, avec l'assistance technique du FNUAP et d'ONU-Femmes, les responsables des politiques du Ministère des finances et du Trésor, du Département de la planification nationale et d'autres ministères et départements techniques ont été familiarisés avec la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes par une série de réunions et d'activités de sensibilisation.

Mesures requises en priorité

94. Compte tenu des déficits et des lacunes de la prise en considération de la sexospécificité, ainsi que de l'ampleur de la tâche à accomplir en faveur de l'égalité des

sexes et des droits de l'homme, il serait préférable que l'appareil national soit placé au niveau ministériel et qu'il soit un des organes d'inspection du Gouvernement; il devrait également être doté de l'autorité, du personnel et du budget nécessaires pour pouvoir mener un programme approfondi de renforcement des capacités administratives, mettre en œuvre des programmes et fournir des services tenant compte des besoins des femmes, et suivre l'application de ces programmes et la prestation de ces services.

95. Les coordonnateurs ministériels pour les questions de sexospécificité seront rétablis et renforcés; ils seront formés aux dispositions de la Convention et acquerront, en matière d'analyse de ces questions, des compétences qui seront appliquées à la programmation et au contrôle particuliers à chaque administration.

III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention

Article premier

Définition de la discrimination à l'égard des femmes

96. L'article 17. a) de la Constitution de 2008 cite le genre parmi les variables de la non-discrimination et énonce que «Chacun peut se prévaloir des droits et libertés consacrés par le présent chapitre sans discrimination d'aucune sorte, notamment de race, d'origine nationale, de couleur, de sexe, d'âge, de déficience mentale ou physique, d'opinion politique ou autre, de fortune, de naissance ou de condition, ou d'île natale.»

97. Il n'y a pas de définition explicite de la discrimination fondée sur le sexe, et le texte ne contient aucune mention de la discrimination directe ou indirecte qui soit comparable à celle de l'article premier de la Convention. Il existe également une certaine ambiguïté quant à la situation de la Convention au regard de la législation nationale, comme l'illustre la réserve persistante à l'article 16 de cet instrument, qui a trait au droit du mariage et de la famille²⁹. L'article 16.a) de la Constitution des Maldives garantit les droits et libertés de chacun d'une manière qui n'est contraire à aucun principe de l'islam, et assure une protection spéciale aux groupes vulnérables – notamment aux enfants, aux adolescents, aux personnes âgées et à celles qui ont des besoins spéciaux³⁰ – dans les limites raisonnables prescrites par une loi adoptée par le Majlis du peuple conformément à la Constitution.

Article 2

Obligations de l'État en vue d'éliminer la discrimination

98. La Constitution de 2008 a levé l'interdiction qui empêchait les femmes de se porter candidates à la présidence. Les lois énumérées ci-après instaurent aussi des normes et des services qui reposent sur l'équité entre les sexes et qui améliorent le bien-être des hommes et des femmes du pays.

99. La loi (5/2007) relative à la fonction publique assure aux hommes et aux femmes des chances égales dans l'administration. Depuis 2010, les femmes forment 52% de l'effectif du secteur public.

100. La loi (2/2008) sur l'emploi prohibe la discrimination directe ou indirecte, assure un salaire égal à travail égal, garantit un congé de maternité payé et porte création du tribunal du travail chargé de donner suite aux plaintes pour violation des dispositions légales.

101. La loi (8/2009) sur les pensions assure l'égalité des bénéficiaires des pensions de retraite, d'une part, et des pensions de vieillesse, d'autre part.

²⁹ HRI/CORE/MDV/2010, par. 190, p. 35.

³⁰ HRI/CORE/MDV/2010, par. 121, p. 23.

102. La loi sur le handicap, du 8 juillet 2010: garantit aux personnes handicapées le versement par les pouvoirs publics d'une allocation d'au moins Rf 2 000 par mois (aucun maximum n'est fixé); assure aux enfants handicapés la gratuité de l'éducation jusqu'à leurs 18 ans; crée un conseil de protection des droits de handicapés dont les membres sont nommés par le président et qui est chargé de mettre en place une base de données nationale des personnes handicapées, de protéger les droits de celles-ci, de superviser les centres de suivi et de formuler des principes directeurs pour leur administration, de donner suite aux plaintes et d'établir un rapport annuel.

103. La loi (6/2006) relative à la Commission des droits de l'homme porte création de cet organe, qui a pour mission: a) de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans le pays conformément à la charia islamique et à la Constitution maldivienne; b) de protéger, sauvegarder et promouvoir les droits de l'homme aux Maldives conformément aux traités internationaux et régionaux qui s'imposent au pays; c) d'aider et d'encourager les ONG à sensibiliser les esprits aux droits de l'homme et à promouvoir ces droits. L'action de la Commission est complémentaire de celle des mécanismes d'éducation aux droits fondamentaux des femmes et de suivi de l'exercice de ces droits; cela permet de renforcer la coordination des différents services et de maximiser ainsi l'impact d'actions menées à l'aide de ressources limitées.

Article 3

Développement et progrès de la cause des femmes

104. Le Plan d'action stratégique pour 2009-2013 énonce comme suit les trois grands axes de la politique gouvernementale: l'axe 1 consiste à mettre en place et à rendre opérationnel le cadre politique, législatif et institutionnel nécessaire à l'égalité des sexes; l'axe 2 consiste à autonomiser les femmes pour les aider à accéder aux ressources existantes dans des conditions d'égalité et avec des résultats identiques à ceux des hommes, et l'axe 3 à favoriser une culture de la non-discrimination et du respect des droits des femmes. Le Plan reconnaît la nécessité d'un dispositif national efficace en matière d'affaires féminines, pouvant informer et orienter les politiques, les programmes et les services dans tous les secteurs, y compris l'exécution du Plan.

105. Le statut des services de l'État chargés des affaires féminines a évolué, et ces services continuent d'être remaniés. Formant le Ministère de la femme et de la famille en 2008, ils sont devenus ensuite le Département des services de protection de la femme et de la famille, rattaché au Ministère de la santé et de la famille. Le 7 mai 2012, le gouvernement actuel a créé le Ministère des affaires féminines, de la famille et des droits de l'homme, dont la section de l'équité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dispose d'un nombre limité de fonctionnaires formés aux questions de sexospécificité et d'un volume de ressources qui n'est proportionné ni à l'urgence ni à l'ampleur de sa tâche. L'organigramme le plus récent fait apparaître huit postes de responsable de programmes. (Voir la figure 2 de l'annexe des graphiques et figures). La capacité technique de donner effet à la Convention est perçue comme faible car les personnes qui avaient été formées ont déjà quitté leur poste. Il n'y a pas de coordination suivie concernant les affaires féminines entre le Ministère et les autres administrations.

106. Des coordonnateurs pour les questions de sexospécificité avaient été nommés en 2011; ils avaient rang de vice-ministre mais, compte tenu du caractère politique de leur nomination, ils ont pour la plupart quitté leur poste lors du changement de gouvernement intervenu dernièrement. Il faut en nommer d'autres, les former aux dispositions de la Convention et leur faire acquérir les compétences techniques requises.

Article 4

Accélération de l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes

107. Il a été proposé, à titre de mesure temporaire spéciale, d'instaurer un quota de femmes au Parlement, mais ce dernier a rejeté la proposition. Avant de soumettre de nouveau le projet de loi à son approbation, il sera préférable de le familiariser avec le cadre de la Convention et avec les bonnes pratiques en matière d'application de ses dispositions dans les Etats islamiques. Il sera opportun aussi de réviser la proposition pour s'assurer que les dispositions envisagées sont conformes aux prescriptions du Comité et à sa recommandation générale n° 25.

Article 5

Rôles et stéréotypes associés aux deux sexes

108. En 2006, le Ministère des affaires féminines et de la famille a mené la première étude nationale quantitative sur la violence à l'égard des femmes aux Maldives³¹. Cette enquête a révélé que la violence envers les femmes est largement répandue: parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans, une sur trois a indiqué avoir été victime de violences physiques ou sexuelles au moins une fois dans sa vie; dans un cas sur neuf, ce sont des violences graves qui ont été signalées. Les auteurs de ces violences sont dans leur majorité des hommes intimement liés aux victimes, ce qui remet en cause l'idée couramment admise que le foyer offre aux femmes un abri sûr et un refuge.

109. Nombre d'obstacles empêchent les femmes de chercher de l'aide auprès de réseaux formels ou informels; 39% des femmes à qui leur partenaire inflige des violences physiques ou sexuelles ont indiqué n'en avoir parlé à personne. Très rares sont celles qui se sont adressées à des réseaux constitués; parmi les motifs invoqués figurent la conviction que la violence est normale ou qu'elle n'est pas grave, la crainte que la divulgation de la situation débouche sur de nouvelles violences, et des sentiments de honte et de gêne³².

110. L'établissement des statistiques relatives à la violence à l'égard des femmes n'est pas encore harmonisé, et les actes de violence sont souvent sous-estimés. Le nombre des cas signalés par le Département des services de protection de la femme et de la famille est bien inférieur à celui qu'indiquent les médias et la police pour la même période. Les catégories utilisées – «questions familiales» et «violences familiales», par exemple – ne sont pas claires et ne sont cohérentes ni au niveau national ni à celui des centres de protection de la famille et de l'enfance. (Voir les tableaux 2 et 3 à l'annexe 2).

111. Au sein du Ministère de la santé et de la famille, le Département des services de protection de la femme et de la famille offre toute une gamme de services allant de la protection aux programmes de réinsertion, en passant par le perfectionnement professionnel, les services d'aide juridique et l'enseignement de stratégies d'adaptation. Il existe actuellement des centres de protection de la famille et de l'enfance dans chaque atoll. Ils sont appelés à contribuer à la rationalisation du processus d'information relative aux violences faites aux femmes et aux enfants. Ils souffrent d'une pénurie de personnel qualifié et se heurtent à de difficultés juridiques, par exemple pour collecter l'information sur les cas de violence. Leur personnel a également besoin de recevoir une formation technique à la gestion des cas de violence envers les femmes et les enfants, et ils devront améliorer la coordination de leur travail avec celui de la police, des centres de santé et des autorités des atolls et des îles.

³¹ Ministère des affaires féminines et de la famille, *The Maldives Study on Women's Health and Life Experiences: Initial Results on Prevalence, Health Outcomes and Women's Responses to Violence, 2007*.

³² Ibid.

112. Au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, un montant de \$ É.U. 120 000 a été accordé au Ministère des affaires féminines et de la famille par l'intermédiaire d'ONU-Femmes pour l'exécution d'un projet de renforcement ciblé des capacités du personnel des centres de protection de la famille et de l'enfance et des services de protection de l'enfant et de la famille, qui offrent un soutien aux femmes et aux enfants victimes de sévices et de violences. D'utiles services d'appui sont également offerts par l'Association pour l'éducation sanitaire, ONG qui centre son action sur la question de la santé des femmes, et qui donne des conseils spécialisés aux femmes violentées. Il n'existe pas actuellement de foyers sécurisés à l'intention de ces dernières, mais la loi relative à la violence familiale en prévoit la création.

Article 6

Exploitation de la prostitution et trafic des femmes

113. L'exploitation de la prostitution et le trafic des femmes sont des phénomènes récents; les travaux de recherche à leur sujet sont insuffisants et les services sociaux, grandement lacunaires. Le Gouvernement est confronté au dilemme de savoir comment déceler les cas de «trafic» proprement dits. Le transport de personnes entre les atolls n'est pas considéré comme relevant du trafic. Des services ne sont pas encore offerts aux victimes étrangères du trafic des femmes aux Maldives.

114. L'édition 2011 du Rapport mondial des États-Unis sur la traite des personnes classe les Maldives parmi les États du niveau 2 de la liste de surveillance. Le Rapport relève que les Maldives sont un des principaux pays de destination et de séjour irrégulier de travailleurs migrants du Bangladesh et de l'Inde et, dans une moindre mesure, un pays de destination de femmes victimes du trafic, qui sont conduites dans la capitale, à Malé, à des fins d'exploitation sexuelle. Selon certaines informations, la prostitution de jeunes filles locales est également un problème. Des trafiquants font venir des enfants d'autres îles à Malé, où ils sont forcés à travailler comme domestiques. D'après la Commission des droits de l'homme des Maldives, certains employeurs contraignent par des menaces et des manœuvres d'intimidation des travailleuses domestiques à rester à leur service, et un petit nombre d'entre elles seraient victimes de sévices sexuels de la part des familles chez qui elles vivent.

115. Les insuffisances de la législation sont un obstacle majeur à l'élucidation des cas présumés de traite et à l'engagement de poursuites contre les responsables. Si la Constitution interdit le travail forcé et l'esclavage, il reste encore au Gouvernement à faire adopter un texte de lutte contre la traite. Certaines lois réprimant les infractions sexuelles ou visant à protéger les enfants servent en partie à poursuivre les auteurs de ces violations ainsi que les personnes qui se livrent à la traite des enfants. La loi relative à la maltraitance sexuelle d'enfants (2009) punit la prostitution d'enfants d'une peine de prison allant jusqu'à 25 ans. Néanmoins, aux termes de l'article 14 de la loi, lorsqu'une personne est légalement mariée à une mineure conformément à la charia islamique, aucune des infractions visées par le texte, y compris la prostitution d'enfants, n'est considérée comme un délit.

116. À l'échelon régional, les Maldives ont adhéré à la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution, qu'elles ont ratifiée en 2003. La police des Maldives coopère avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en place un dispositif de partage de l'information dans la région. Dans cette perspective, la police a créé à la division de la criminalité organisée un pôle doté d'une base de données détaillées, qui centralise la lutte contre le trafic de migrants.

117. Le Gouvernement est également devenu membre du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée en avril 2009. Les Maldives ont engagé la procédure de ratification de la Convention des

Nations Unies contre la criminalité transnationale, de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

118. En décembre 2011, les Maldives ont été admises à l'Organisation internationale pour les migrations; elles collaborent depuis au renforcement des mécanismes existants en vue de mieux enquêter sur la traite des personnes sur leur territoire.

Article 7

Participation à la vie politique

119. Si la Constitution de 2008 a supprimé l'interdiction faite aux femmes de briguer les plus hautes fonctions électives, les barrières sociales demeurent. L'opinion dans son ensemble est encore défavorable à l'idée que les femmes puissent occuper des postes au sommet des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire³³.

120. En ce qui concerne la participation électorale, les femmes ont formé 48,5 % des 212 549 électeurs inscrits pour les élections législatives de 2009 et pour l'élection des conseils locaux de 2011. Leur part dans le total des votants était du même ordre: 48,8% en 2009 et 49,9% en 2011. Pour ce qui est des élus, les disparités sont énormes, puisque le Parlement ne compte que 6,4 % de femmes, et les conseils locaux, 5,3%. Parmi les 2 754 candidats aux toutes premières élections locales des îles, il y avait 214 femmes; elles ont été 58 à remporter un des 942 sièges, dont elles occupent donc 6% au total³⁴. (Voir le tableau 4 de l'annexe 2.)

121. Dans le précédent gouvernement, il y avait 14 ministres membres du Cabinet, dont 3 étaient des femmes. En 2012, le Gouvernement comprend, à ce jour, trois femmes (soit 18,75 %) sur 16 ministres siégeant au Cabinet, sept femmes sur 32 ministres d'État et quatre femmes sur 48 vice-ministres. À la Commission de la fonction publique, une des cinq commissaires est une femme. À la Commission des droits de l'homme, deux femmes ont été nommées, et l'une d'elles est devenue présidente de la Commission. La candidature de la seconde à la vice-présidence a été présentée, mais le Parlement a rejeté la proposition, certains parlementaires s'étant déclarés inquiets à l'idée que la Commission serait dirigée par deux femmes³⁵.

122. Il y a seulement deux femmes sur huit juges au tribunal civil, une juge au tribunal des affaires familiales, une encore au tribunal d'Hulhumalé, et aucune au tribunal pénal pour mineurs, à la Cour supérieure de justice ni à la Cour suprême. Une femme avait été nommée juge au tribunal pour mineurs mais elle a été mutée au tribunal des affaires familiales après avoir prononcé une condamnation dans une affaire de relations sexuelles.

123. En dépit des contraintes sociétales, deux femmes maldiviennes ont reçu, ces quatre dernières années, la prestigieuse récompense des *Outstanding Women of Courage* décernée par le Gouvernement des États-Unis; la seconde lauréate est une ancienne ministre de la femme et de la famille.

124. Les partis politiques ont vu le jour en juin 2005 et sont reconnus depuis. Ils sont 13 aujourd'hui à être inscrits et opérationnels, dont, par exemple, le Parti démocratique maldivien, le Parti progressiste des Maldives, le Parti Dhivehi Rayyithunge, l'Alliance du peuple, le Parti Jumhooree et le Parti Dhivehi Qaumea. Les femmes participent aussi à la vie des partis, puisque l'une d'elles préside une des principales formations, le Parti

³³ HRI/CORE/MDV/2010, p. 44.

³⁴ <http://www.presidencymaldives.gov.mv/Index.aspx?lid=16>, site consulté le 18 mars 2012.

³⁵ US State Department, *2010 Human Rights Report*, <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/sca/154483.htm>.

démocratique maldivien. Un certain nombre de partis ont une branche féminine. Les femmes ont été très présentes au sein du parti d'opposition, y compris au cours des manifestations et à l'occasion des élections aux conseils locaux.

125. Les femmes sont plus nombreuses que par le passé à vouloir faire carrière dans le journalisme et, pour accélérer leur avancement professionnel dans les médias, des dispositions spéciales ont été adoptées afin d'inciter les organes d'information à nommer des femmes à des postes de direction³⁶.

126. Depuis 2010, les femmes occupent 52% des postes de la fonction publique, contre 41% en 2007. L'augmentation du pourcentage en 2008 a été due à la réduction des effectifs de l'administration à laquelle a procédé le précédent gouvernement. (Voir les tableaux 6 et 7 de l'annexe 2.)

127. Dans un cadre réglementaire révisé, et encouragées par le Gouvernement, les ONG enregistrées ont vu leur nombre augmenter de manière spectaculaire, pour s'établir aujourd'hui à 1 069. Certaines existent depuis assez longtemps et apportent bénévolement une contribution considérable à la satisfaction des besoins des populations. Le Réseau des ONG pour les droits de l'homme regroupe 48 organisations qui collaborent avec la Commission des droits de l'homme³⁷. L'une des plus importantes, le *Maldivian Democracy Network*, a mis en place des équipes de militants des droits de l'homme qui forment des volontaires au travail de plaidoyer ainsi qu'au suivi du respect des droits de l'homme dans tout le pays. Il y a moins d'ONG au service des femmes; la plus importante d'entre elles, très proche du gouvernement actuel, est *Hope for Women*³⁸.

128. La loi sur la décentralisation, de 2010, indique que le conseil de chaque île dispose d'un comité du développement des femmes, qui le conseille sur les principales questions les concernant – création de revenus et promotion des femmes, droits des femmes, sentiment religieux parmi les femmes, participation politique des femmes, l'enseignement supérieur pour les femmes, la santé des femmes, et la collecte d'informations et de statistiques sur les sujets ayant trait aux femmes.

129. Initialement prévues pour février 2012, les élections doivent maintenant avoir lieu en juin de la même année.

Article 8

Représentation internationale

130. Deux nouvelles femmes ont été nommées à la tête de missions diplomatiques à l'étranger. C'est également une femme qui représente les Maldives au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, à Genève. Une autre diplomate les représente au Sous-Comité pour la prévention de la torture.

131. À l'Association sud-asiatique de coopération régionale, une ressortissante des Maldives est devenue, pendant un bref laps de temps, la première secrétaire générale.

132. Depuis trois ans, 21% des chefs de mission diplomatique sont des femmes (trois sur un total de 14). Trente-quatre pour cent de l'ensemble du personnel diplomatique est de sexe féminin. (Voir le tableau 5, relatif aux missions diplomatiques, à l'annexe 2.)

³⁶ HRI/CORE/MDV/2010, par.164, p.30.

³⁷ *HRCM Human Rights NGO Network Meeting Begins*, document diffusé le 07 août 2010, <http://hrcm.org.mv/news/page.aspx?id=5>.

³⁸ US State Department, *2010 Human Rights Report*, <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/sca/154483.htm>, site consulté le 20 février 2012.

Article 9 Nationalité

133. L'article 34 de la Constitution consacre le droit de se marier et de fonder une famille. Le Gouvernement appuie et respecte les choix des Maldiviens en matière de structure familiale, et offre une protection non négligeable (versement d'une pension alimentaire et divorce soumis à une procédure rigoureuse) aux familles, aux femmes et aux enfants conformément aux dispositions précitées. La loi sur la citoyenneté donne aux étrangers mariés à des Maldiviens la possibilité d'acquérir la nationalité maldivienne lorsqu'ils remplissent certains critères³⁹.

134. L'article 9 de la Constitution de 2008 dispose que sont citoyens des Maldives les personnes qui ont la nationalité maldivienne à l'entrée en vigueur de la Constitution, les enfants de ressortissants maldiviens et les étrangers qui acquièrent la nationalité conformément à la loi. Malgré les dispositions de l'alinéa a) de cet article, un non musulman ne peut devenir maldivien.

135. Le Département de l'état civil délivre des cartes nationales d'identité à tous les enfants de plus de 10 ans. Les enfants nés hors mariage de mère maldivienne acquièrent la nationalité maldivienne; ce n'est pas le cas de ceux qui sont nés de père maldivien. Ces enfants continuent d'être victimes d'une discrimination en raison de la stigmatisation de leur situation et parce qu'ils n'ont pas un accès équitable aux services de protection sociale. Si la loi est silencieuse sur ce point, l'enfant né hors mariage, en vertu des principes de la charia, n'a aucun droit de succession du côté de son père⁴⁰.

136. Le conjoint étranger d'un Maldivien reçoit un visa de personne à charge et l'enfant acquiert la nationalité maldivienne. En cas de divorce, le conjoint étranger reçoit un visa spécial si le couple a des enfants de moins de 18 ans (loi (1/2007) relative à l'immigration).

137. Aux termes de l'article 6 a) de la loi (1/2007) relative à l'immigration: «Un passeport est délivré à tout national maldivien qui en fait la demande. Le passeport est également renouvelé à tout national maldivien sur sa demande». Rien ne s'oppose à ce que les femmes aient un passeport. Quant aux mineurs, il faut, quel que soit leur sexe, que la demande de délivrance du passeport soit signée d'un des parents, à qui le passeport est délivré. Il n'y a pas d'obstacle légal au voyage, y compris dans le cas des mineurs, mais le Département de l'état civil a pour principe de vérifier que le mineur est accompagné de l'un au moins de ses parents.

138. Un projet de directive (qui fait aussi partie du projet de loi relative au trafic et à la traite des êtres humains) dispose que les mineurs doivent avoir une autorisation écrite de leurs parents lorsqu'ils voyagent.

Article 10 Éducation

139. La Constitution de 2008 garantit le droit à l'éducation sans discrimination aucune. Elle impose également à l'État l'obligation d'assurer la gratuité de l'enseignement primaire et du premier cycle du second degré, et aux parents celle de faire instruire leurs enfants. Malgré l'absence de dispositions constitutionnelles antérieures à 2008, les Maldives ont accompli des progrès spectaculaires en matière d'éducation et sont en passe d'universaliser l'accès à l'enseignement secondaire. Elles ont mis en place un système national d'enseignement public dont les établissements appliquent le même programme d'études⁴¹.

³⁹ HRI/CORE/MDV/2010, par. 325-326, p. 55.

⁴⁰ Deuxième et troisième rapports périodiques des Maldives au Comité des droits de l'enfant, CRC/C/MDV/3, 10 avril 2006, par. 154, p. 35.

⁴¹ HRI/CORE/MDV/2010, par. 38, p. 10.

Les dépenses de fonctionnement des écoles sont prises en charge à près de 100% par le budget national, qui assure la gratuité des livres et des articles de papeterie, et finance les frais d'inscription aux examens dans les premier et deuxième cycles du secondaire⁴².

140. Les résultats impressionnants obtenus par les Maldives au plan de la parité des sexes en matière de taux d'alphabétisme et de scolarisation dans le premier degré sont présentés sous forme graphique dans le *Global Gender Gap Report 2011*. Des écarts apparaissent cependant aux niveaux secondaire et supérieur⁴³. (Voir le graphique n° 2 des annexes statistiques.)

141. Tous les ans, plus de 8 000 élèves sortent diplômés de l'enseignement secondaire, mais les possibilités locales de faire des études post-secondaires ou supérieures restent encore très limitées. Il existe actuellement une université et une école d'études supérieures publiques ainsi que cinq écoles supérieures privées, et les programmes qu'elles proposent sont très peu nombreux.

142. L'École d'études supérieures, devenue l'Université nationale des Maldives en février 2011, est la principale institution d'enseignement tertiaire du pays. En 2010, elle accueillait 11 433 étudiants, dont 6 787 (59%) étaient de sexe féminin et 4 636, de sexe masculin. (Pour les inscriptions dans les différentes filières de l'enseignement supérieur, voir les tableaux 11, 12 et 13 des annexes statistiques.)

143. De plus, l'Institut de technologie et sept autres centres privés d'enseignement supérieur proposent un certain nombre de programmes sanctionnés par des diplômes ou des certificats du premier cycle, en même temps que quelques cours du deuxième cycle. Les inscriptions à l'Université des Maldives pour l'année 2008/09 révèlent que les jeunes filles forment quelque 60% de l'effectif, ce qui s'explique semble-t-il par leur penchant pour des domaines d'études comme l'éducation ou les sciences de la santé⁴⁴.

144. Aussi les jeunes qui souhaitent faire des études supérieures s'inscrivent-ils pour la plupart dans des établissements étrangers. Cela crée des inégalités d'accès, et seuls ceux qui en ont les moyens matériels peuvent suivre un enseignement de type universitaire. Pour atténuer ces inégalités, le Gouvernement accorde des bourses dans le cadre de différents plans, et a lancé dernièrement un programme de prêts qui élargit l'accès à l'enseignement supérieur et au perfectionnement⁴⁵. Les possibilités de suivre un enseignement supérieur dépendent le plus souvent de programmes de bourses étrangers et de l'aide internationale. Les statistiques récentes indiquent qu'entre 2008 et 2010, les jeunes filles ont obtenu davantage de bourses. (Voir le tableau 10 à l'annexe 2.)

145. Des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) visant à faire acquérir les compétences requises dans le monde du travail ont également été créés. En 2010, l'Institut d'enseignement technique et professionnel est devenu l'Institut de technologie, et ses programmes ont été renforcés. Les statistiques de 2010 montrent que les cours d'EFTP sont suivis exclusivement par des étudiants de sexe masculin. (Voir le tableau 12 à l'annexe 2). L'absence de jeunes filles est attribuable aux traditions culturelles qui restreignent la mobilité des jeunes filles, surtout au-delà des limites de leur île.

146. Malgré ces résultats, dispenser un enseignement de qualité reste une gageure, compte tenu de la dispersion géographique et de l'éloignement de la plupart des îles. Toutes les îles habitées sauf cinq offrent un enseignement primaire allant jusqu'à la septième année

⁴² HRI/CORE/MDV/2010, par. 42, p. 11.

⁴³ Forum économique mondial, *The Global Gender Gap Report 2011*, p. 244-245.

⁴⁴ Banque mondiale, *Human Capital for a Knowledge Society – Higher Education in the Maldives: An Evolving Seascape*, 2011.

⁴⁵ HRI/CORE/MDV/2010, par. 413, p. 69-70.

d'études au moins. Dans les cinq îles qui font exception, les établissements scolaires, après une consultation populaire, ont été fermés faute d'élèves en nombre suffisant. Les enfants de ces îles reçoivent une allocation qui leur permet d'aller à l'école dans une île voisine⁴⁶.

147. La principale difficulté à laquelle se heurte l'offre d'un enseignement de qualité tient à l'absence de structures permettant de former des enseignants du primaire et du secondaire. Le pays compte plus de 6 800 enseignants, dont les trois cinquièmes sont maldiviens; les autres viennent principalement de l'Inde et de Sri Lanka. En raison de la pénurie d'enseignants, il y a encore plus de 700 maîtres non diplômés dans les écoles. L'objectif prioritaire actuel du Gouvernement est de former davantage d'enseignants maldiviens. Des centres spécialisés ont été créés récemment dans 20 atolls, donnant aux maîtres la possibilité de suivre une formation en cours d'emploi et des cours de recyclage sur les techniques modernes d'enseignement⁴⁷. Dans le premier et le troisième degrés, les femmes forment la majorité du corps enseignant (74% et 67% respectivement)⁴⁸. (Voir le tableau 14 des annexes statistiques, relatif au personnel enseignant féminin). Neuf ou 9,5% des 86 directeurs d'établissement nommés en 2012 sont des femmes. Une importante disparité s'observe aussi parmi les directeurs adjoints.

148. Autre défi à relever: l'éducation spéciale. À Malé, la capitale, trois écoles primaires offrent des classes spéciales: l'une accueille les enfants malentendants, une autre les malvoyants et la troisième les élèves qui souffrent de handicaps multiples, et notamment de difficultés intellectuelles. Afin que tous les enfants aient des chances d'accéder à l'éducation, des unités d'éducation spéciale sont progressivement créées dans les écoles des atolls; il en existe 18 actuellement. L'objectif est de doter au moins une école de chaque atoll d'une unité d'éducation spéciale au cours des deux prochaines années⁴⁹.

149. Le Ministère de l'éducation vient de procéder à une révision des programmes scolaires, conçue notamment dans la perspective de l'instauration de l'égalité des sexes. Certains des manuels en usage comportent des partis pris et des stéréotypes sexistes. Les nouveaux programmes sont en cours d'expérimentation dans quelques îles. Il s'agit tout particulièrement d'éliminer des manuels les thèmes liés à la santé procréative. Autre point qui requiert l'attention d'urgence: l'absence d'installations sanitaires adéquates et séparées pour les filles.

Article 11

Emploi

150. La Constitution de 2008 reconnaît le droit de travailler, de former des syndicats et de faire grève, et interdit le travail forcé et la discrimination. En mai 2009, les Maldives sont devenues membres de l'OIT; à l'heure actuelle, elles développent leur législation du travail, mettent en place une administration du travail, élargissent les données et les informations relatives au marché de l'emploi et jettent les bases du dialogue social, du tripartisme et des négociations collectives afin de se doter de meilleurs moyens et mécanismes de gestion des relations professionnelles et de règlement des différends.

151. Les Maldives sont devenues membres de l'OIT en 2009. Elles ont ratifié 8 des conventions fondamentales de cette institution, en particulier les conventions n° 132, sur les congés payés, et n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il leur reste encore à devenir parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les

⁴⁶ HRI/CORE/MDV/2010, par. 39-40, p. 10.

⁴⁷ HRI/CORE/MDV/2010, par. 38-45, p. 10-11.

⁴⁸ Forum économique mondial, *The Global Gender Gap Report 2011*.

⁴⁹ HRI/CORE/MDV/2010, par. 43, p. 11.

travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Gouvernement s'emploie à remplir toutes les formalités requises à l'échelon national pour y adhérer⁵⁰.

152. Une série de lois qui protègent les droits des travailleurs du secteur formel ont été adoptées. La loi (2/2008) sur l'emploi interdit la discrimination directe ou indirecte, assure un salaire égal pour un travail égal, fixe un nombre maximum d'heures de travail, régleme les heures supplémentaires ainsi que les congés annuels, les congés de maladie, les congés de maternité et les congés parentaux additionnels, et contient des directives pour la sécurité au travail. Un tribunal du travail est créé pour améliorer l'exercice des droits des travailleurs en général et devrait accorder une meilleure protection juridique aux travailleurs migrants⁵¹.

153. La loi sur l'emploi de 2008 plafonne le nombre des heures de travail, régleme les heures supplémentaires et les congés annuels ainsi que les congés de maladie et de maternité, et contient des directives destinées à assurer la sécurité sur le lieu de travail. En 2008, le Gouvernement a mis en place l'Autorité chargée des relations professionnelles et le tribunal du travail pour donner effet à la loi sur l'emploi.

154. Les données les plus récentes sur la population active et l'emploi proviennent du recensement de 2006. Le nombre des Maldiviens ayant un emploi était estimé à quelque 110 231, dont 69 701 hommes (63%) et 40 530 femmes (37%). Le nombre total des chômeurs étant évalué à 18 605, la population active était d'environ 128 836 personnes, sur une population âgée de 15 ans et plus estimée à 205 931 personnes. Des données actualisées sur l'emploi figurent dans le *Global Gender Gap Report 2011*; elles sont reproduites au tableau 16 de l'annexe 2.

155. Le marché du travail se caractérise par un faible taux d'activité, des disparités régionales considérables et des déséquilibres entre les sexes. Pour tous les groupes d'âge, le taux de chômage est sensiblement plus élevé dans les atolls qu'à Malé, mais le nombre d'inactifs est plus important dans la capitale. Le taux d'activité est de 73% pour les hommes, mais d'à peine 52% pour les femmes. De même, le taux de chômage est beaucoup plus faible parmi les hommes que parmi les femmes: 8% contre 24%. Ainsi, les femmes ont non seulement un taux d'activité considérablement inférieur à celui des hommes, mais des probabilités beaucoup plus grandes qu'eux d'être au chômage⁵².

156. Comme dans beaucoup d'autres pays d'Asie, la charge des tâches ménagères, l'âge du plus jeune enfant, le nombre et l'espacement des enfants, la production familiale et les convictions socioculturelles ou religieuses sont d'importants facteurs du taux d'activité des femmes. Il est encourageant de constater que près de 28% des femmes qui ont un emploi travaillent au Parlement ou dans la haute administration, sont cadres, spécialistes, techniciennes ou adjointes de spécialistes, contre seulement 24% des hommes⁵³. Le besoin de garderies d'un coût abordable, dotées de personnel dûment formé et convenablement équipées se fait cruellement sentir.

157. Il existe un important secteur informel ou «inorganisé», où travaillent près de 37% de la population ayant un emploi. La vulnérabilité des femmes sur le marché de l'emploi ressort clairement de la forte proportion de celles qui effectuent à leur propre compte un travail à domicile ou qui contribuent à la production familiale⁵⁴.

158. D'après les renseignements disponibles, la Commission de la fonction publique interprète de manière restrictive certaines questions d'application de la loi sur l'emploi. Ainsi, les 60 jours de congé de maternité sont calculés fins de semaine et jours fériés

⁵⁰ HRI/CORE/MDV/2010, par. 106, p. 20.

⁵¹ Ibid, par. 130, p. 24.

⁵² *2010 Situation Analysis of Emerging Development Challenges*, p. 34.

⁵³ *2009 DNP Statistical Yearbook*.

⁵⁴ Rapport national des Maldives au Conseil des droits de l'homme (2010) (A/HRC/WG.6/9/MDV/1.Rev.1).

compris, et le congé familial d'urgence n'est accordé que dans un nombre de cas extrêmement restreint, après production d'une abondante documentation.

159. Les femmes qui ont un emploi travaillent dans leur majorité pour l'administration. En 2010, elles occupaient 52% des postes de la fonction publique, contre 41% en 2007⁵⁵. Cela est dû en partie à la réduction des effectifs intervenue en 2008, les licenciements de personnel excédentaire ayant touché davantage d'hommes que de femmes. (Voir le tableau 6 de l'annexe 2.)

160. Une analyse par sexe et par niveau de responsabilité fait apparaître que les femmes sont minoritaires dans les postes de direction et dans les postes de rang inférieur, exception faite du niveau SS3. Elles occupent cependant plus de 50% des postes qui vont du niveau MS2 au niveau GS1, lequel correspond à des fonctions de cadre moyen. Les hommes forment 66% des cadres supérieurs, et les femmes 34%⁵⁶. (Voir le tableau 7 à l'annexe statistique.)

161. En ce qui concerne la répartition sectorielle, 38% des salariés de l'administration travaillent au Ministère de l'éducation. Vient ensuite le Ministère de la santé et de la famille, qui emploie 22% de l'ensemble des fonctionnaires locaux titularisés. C'est le Conseil national des médias, créé en 2010, qui a l'effectif le plus faible, et c'est au Ministère de la défense et de la sécurité nationale que l'écart entre les sexes est le plus important, le ratio hommes/femmes étant de 9 à 1⁵⁷.

162. Pour ce qui est des salaires, les femmes se classent pour la plupart dans les tranches des bas revenus ou des revenus moyens, avec des rémunérations inférieures à Rf 10 000 par an, tandis que les hommes dominent dans les tranches de revenu supérieur à ce montant. La réglementation de la fonction publique fixe un salaire minimum dans l'administration. (Voir le tableau 8 de l'annexe 2.)

163. Une étude récente révèle que les Maldiviennes sont la catégorie la moins employée dans le secteur du tourisme: en 2010, elles ne formaient que 3% de l'effectif féminin du secteur, qui s'établissait lui-même à 8% du total, les hommes – nationaux et étrangers – y occupant 92% des emplois. Le tourisme assure directement 30% du PIB des Maldives, et indirectement, 70%. Selon les auteurs de l'étude, les principaux facteurs qui empêchent les femmes de chercher à s'employer dans ce secteur sont «la culture, la religion, le rôle de la femme dans la famille, l'influence de la famille, la sécurité, l'éloignement géographique, les transports, l'éducation et les perceptions»⁵⁸.

164. La pêche fournit 5% du PIB. Il y a quelques décennies, les rôles des hommes et des femmes dans ce secteur étaient encore assez équitablement répartis: les hommes allaient à la pêche et les femmes se chargeaient de la conservation du poisson, principalement dans le cadre d'une économie de subsistance. Mais à mesure que l'économie maldivienne s'orientait davantage vers les services et le tourisme et que le secteur de la pêche se modernisait, la participation des femmes des îles à la conservation du poisson diminuait fortement⁵⁹.

⁵⁵ *Maldives Civil Service Statistics*, January 2011, <http://en.csc.gov.mv/2011/08/25/statistical-bulletin/>, site consulté le 24 février 2012.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ La thèse, intitulée "*Women in Tourism: Challenges of Including Women in the Maldivian Resort Sector*" et rédigée par Eva Alm et Susanna Johansson au cours d'un séjour de cinq mois aux Maldives en 2010 a été citée par Eleanor Johnstone dans "*Social stigma limiting employment of local women in resort industry, report finds*", 12 septembre 2011, <http://minivannews.com/society/social-stigma-limiting-employment-of-local-women-in-resort-industry-report-finds-25467>, site consulté le 12 avril 2012.

⁵⁹ HRI/CORE/MDV/2010, par. 28-29, p. 8-9, d'après la Banque mondiale (2005).

165. En mars 2009, le Gouvernement a institué un Fonds pour le développement économique des femmes, doté de 10 millions de rufiyaa (\$ É. U. 80 000). Financé par la Banque asiatique de développement sous la forme d'un prêt pour une moitié et d'un don pour l'autre moitié, le projet encourage l'indépendance économique en aidant les femmes à créer de petites et de moyennes entreprises⁶⁰.

166. Le règlement relatif à l'emploi des étrangers, d'avril 2009, protège les travailleurs non maldiviens et impose à l'employeur: d'assumer la responsabilité du salarié pendant son séjour aux Maldives; de verser avant le 7 de chaque mois le salaire du mois précédent; d'assurer au salarié un logement et une alimentation convenables pendant la durée de son contrat; de couvrir toutes les dépenses prévues dans le contrat; d'acquitter les frais afférents au permis de travail et autres droits; si le Gouvernement requiert le rapatriement du travailleur étranger avant l'expiration de son permis de travail, de financer toutes les dépenses qui y sont liées⁶¹.

167. En octobre 2009, il y avait aux Maldives 71 480 travailleurs étrangers. Beaucoup de travailleurs migrants venus de l'Inde, de Sri Lanka et du Bangladesh s'y sont installés, attirés par le niveau des salaires et par la proximité de leur pays d'origine. Ils ont largement contribué à faire des Maldives ce qu'elles sont aujourd'hui. Bon nombre d'entre eux travaillent dans les secteurs de l'éducation, du bâtiment et du tourisme⁶².

168. La disparition d'un grand nombre de travailleurs étrangers a été signalée aux autorités, mais il semble que beaucoup continuent en fait de travailler dans l'illégalité. Beaucoup sont également contraints de travailler contre un salaire de misère, sans assurance-maladie; ils ont des conditions de vie et de travail qui laissent fortement à désirer sur le plan sanitaire et sur celui de la sécurité. Ils n'ont pas droit à un repos ni à des loisirs suffisants et leur horaire de travail n'est soumis à aucune limite raisonnable⁶³.

169. La Constitution de 2008 reconnaît, dans son article 30, le droit des travailleurs de s'associer et de mener des négociations collectives. Une association peut être constituée à des fins sociales, économiques, éducatives ou culturelles et le droit d'association comprend également celui de s'affilier ou non à un syndicat. Bien qu'elles soient rares aux Maldives, les grèves se sont multipliées dernièrement. En juin 2009, les procureurs ont fait un jour de grève pour protester contre leur niveau de rémunération et leurs conditions de travail. Les employés de l'hôtel Diva Maldives ont également fait grève en 2009. En juillet 2008, les enseignants se sont mis en grève pour réclamer une augmentation de leurs traitements. À la suite d'une révision des rémunérations des fonctionnaires intervenue en 2009, le salaire mensuel des enseignants a plus que doublé, passant d'environ \$ É.U. 330 (y compris les indemnités pour heures supplémentaires et autres) à quelque \$ É.U. 900, moyennant un coût pour le budget de l'ordre de 15 millions de dollars É.U.⁶⁴ La grève des enseignants a été, dans l'histoire du pays, le deuxième mouvement social par ordre d'importance après celle des chauffeurs de taxi intervenue en juin 2007⁶⁵.

170. Le Département des services de protection de la femme et de la famille a mené, en vue de l'autonomisation des femmes, des programmes de sensibilisation ainsi que de formation à la rédaction de propositions et à la gestion des petites et moyennes entreprises, de la comptabilité, du crédit et de l'épargne. Le Conseil économique des femmes offre aussi des formations.

⁶⁰ <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/sca/154483.htm>

⁶¹ HRI/CORE/MDV/2010, par. 348, p. 59.

⁶² HRI/CORE/MDV/2010, par. 22, p. 8.

⁶³ HRI/CORE/MDV/2010, par. 350, p. 60.

⁶⁴ *2010 Situation Analysis of Emerging Development Challenges*, p. 40.

⁶⁵ HRI/CORE/MDV/2010CCD, 2010, par. 352-354, p. 60.

Difficultés à résoudre

171. Le marché du travail se caractérise par un faible taux d'activité, des disparités géographiques considérables et des déséquilibres entre les sexes. Le taux de chômage est, dans tous les groupes d'âge, sensiblement plus élevé dans les atolls qu'à Malé, mais c'est dans la capitale que le nombre des inactifs est le plus important. Les garderies sont très peu nombreuses, et c'est, pour les parents qui travaillent et à plus forte raison pour les femmes chefs de famille, une contrainte qui limite leur activité professionnelle.

172. Le secteur informel, qui dans certaines îles comprend principalement les activités agricoles, continue de se ressentir de l'absence complète de toute protection sociale. Les femmes y prédominent, et près de 90% d'entre elles sont des travailleuses indépendantes exerçant à domicile. Le pays est un de ceux qui compte la plus forte proportion au monde (47%) de ménages dirigés par une femme; cette situation est due, dans plus de la moitié des cas au fait que le mari est travailleur migrant, et une fois sur six, au veuvage ou à un divorce.

173. Le chômage des jeunes est une des plus grandes difficultés que le pays ait à résoudre. Depuis quelques années, le marché du travail ne parvient pas à absorber le nombre croissant de jeunes en fin de scolarité, en raison de leur préférence pour le travail de bureau, de l'inadéquation de leurs compétences aux emplois disponibles et de leur manque d'expérience professionnelle. Le rapport de 2007 sur les objectifs du Millénaire pour le développement souligne que près de 40% des jeunes femmes – et 20% des jeunes hommes – âgés de 15 à 24 ans sont au chômage. À Malé, la situation est aiguë en raison de la surpopulation et de l'engorgement du marché du travail – une jeune fille sur cinq et un jeune homme sur six sont sans emploi. Les débouchés étant moindres dans les atolls, la situation y est plus grave encore – près d'un jeune sur trois est sans travail. Le problème est indissociablement lié à celui de l'augmentation de la toxicomanie et de la délinquance parmi les jeunes, et le coût social de cet état de choses est gravement préoccupant, non seulement parce qu'il perpétue les inégalités existantes, mais aussi en raison de ses répercussions sur la productivité future. Un institut de formation professionnelle a été créé afin de préparer les jeunes à occuper des postes semi-qualifiés pour lesquels il faut actuellement faire appel à des travailleurs étrangers.

174. Du fait de l'absence de données longitudinales sur les ménages, il est impossible d'attribuer directement à la crise les suppressions d'emplois, le chômage et le sous-emploi. Compte tenu cependant des taux élevés de chômage, en particulier parmi les femmes et les jeunes, et de la forte proportion de femmes qui exercent des métiers largement tributaires de l'industrie manufacturière, du tourisme et de la pêche, il est fortement à craindre qu'un ralentissement de la demande ou une augmentation des coûts dans ces secteurs n'entraîne une chute brutale des revenus de ce groupe vulnérable.

175. Les politiques de décentralisation et les licenciements de personnel excédentaire dans le secteur public pourraient entraîner des transferts d'emplois de Malé vers les atolls. Le Gouvernement a déjà annoncé son intention de réduire très prochainement de 20% les effectifs de l'administration. Cette mesure pourrait toucher quelque 5 000 fonctionnaires et leur famille. Des postes ont été transférés du Ministère du développement des atolls, à Malé, vers les bureaux provinciaux récemment créés. De plus, la privatisation de nombre d'établissements et de services publics ainsi que le développement de nouveaux sites touristiques pourraient se traduire par la création d'emplois dans les îles. Il n'en sera ainsi, cependant, que s'il existe une stratégie cohérente d'adéquation des compétences des chômeurs (nouveaux et de longue durée) aux débouchés qui pourront apparaître⁶⁶.

⁶⁶ *Situation Analyses of Emerging Development Challenges 2010*, p. 36.

Article 12**Santé**

176. La santé publique a fait de grands progrès, comme l'attestent la diminution sensible de la mortalité maternelle, la disparition du paludisme et la quasi-élimination de la plupart des maladies transmissibles telles que la poliomyélite, le tétanos néonatal, la coqueluche et la diphtérie. Les dépenses de santé ont augmenté au fil des ans, leur part dans le budget national se stabilisant aux environs de 10%. Les crédits ont servi à accroître l'effectif et la qualité du personnel de santé et à mener des campagnes qui ont permis d'universaliser la vaccination⁶⁷. Depuis le 1^{er} janvier 2012, un système de couverture maladie universelle appelé «Asandha» a remplacé le Madhana et assure à tous les Maldiviens la gratuité des services de santé de base. (Voir la figure 2, relative aux dépenses de santé, à l'annexe 1.)

177. Des accords de coopération ont amélioré l'offre de services de santé par les prestataires publics et privés dans les îles et les atolls ainsi qu'à l'échelon central. Le pays dispose d'un réseau de six sections sanitaires, 26 dispensaires, 140 centres de santé et 19 hôpitaux dans les atolls, ainsi que d'un hôpital privé à Malé et de plusieurs centres de consultation privés. Les habitants des îles sont bien souvent dirigés vers l'île centrale lorsqu'ils ont besoin de soins intensifs ou de services spécialisés; nombre d'entre eux se rendent aussi dans des pays voisins pour y recevoir de meilleurs soins ou y suivre de longs traitements. La télémédecine, système informatisé de consultation des spécialistes des hôpitaux régionaux par les généralistes des îles reculées en vue de la supervision de l'administration des soins, se pratique déjà.

178. Les autorités s'inquiètent de plus en plus de la question de la santé mentale de la population. D'après un rapport récent du Ministère de la santé et de la famille, elle est étroitement liée à la toxicomanie et aux violences sexuelles – lesquelles sont elles-mêmes un grave sujet de préoccupation. Le Cabinet a arrêté et lancé en février 2012 une politique nationale de la santé mentale qui a notamment pour objectifs d'améliorer l'accès aux programmes de réadaptation, de décentraliser les services psychiatriques et psychologiques et de fournir un soutien financier suffisant au secteur de la santé mentale⁶⁸.

179. Selon l'enquête démographique et sanitaire menée en 2009 par le Ministère de la santé et de la famille, 99% de femmes ont reçu des soins prénatals d'une personne qualifiée (92% ont consulté un gynécologue et 7% un médecin généraliste, et moins de 1% a eu affaire à une infirmière ou à une sage-femme, à un agent sanitaire des collectivités ou à une accoucheuse traditionnelle). Le taux de mortalité maternelle dans le pays est de 37 décès pour 100 000 naissances vivantes. Six pour cent des femmes seulement n'ont pas reçu de soins postnatals. Ce sont les femmes vivant à Malé qui sont le plus largement suivies par un gynécologue, un généraliste, une infirmière ou une sage-femme (96% contre 90% dans les zones rurales)⁶⁹.

180. Si la prévalence du VIH est faible (moins de 0,1% des adultes âgés de 14 à 49 ans), le pays reste extrêmement vulnérable en raison des comportements à haut risque. Les toxicomanes – principalement des hommes et quelques femmes – plus particulièrement exposés à la menace du VIH-sida sont nombreux. En décembre 2009, 257 étrangers avaient été dépistés séropositifs; ils avaient dû quitter les Maldives, faute d'obtenir un permis de travail. La première enquête biologique et comportementale sur le VIH et le sida, menée en 2008 auprès des populations vulnérables (travailleurs du sexe, homosexuels, toxicomanes,

⁶⁷ HRI/CORE/MDV/2010, par. 46, p. 11.

⁶⁸ "Cabinet backs national mental health policy", Minivan News, 31 janvier 2012, <http://minivannews.com/news-in-brief/cabinet-backs-national-mental-health-policy-31387>, site consulté le 24 mars 2012
<http://www.foreign.gov.mv/v3/pdf/Maldives%20UPR%20National%20Report%20-%20submitted%20Aug%202010.pdf>.

⁶⁹ <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/sca/154483.html>.

marins, personnels des hôtels, travailleurs du bâtiment et jeunes), a révélé que la prévalence du VIH parmi le personnel masculin des hôtels était de 0,2%⁷⁰. Il n'y a pas d'interventions auprès des travailleurs du sexe ni des homosexuels, bien que l'analyse de la prévalence de la séropositivité menée en 2006 et l'enquête biologique et comportementale aient mis en lumière les risques élevés associés à leurs comportements⁷¹.

181. L'accès à une eau salubre et potable influe sur la charge de travail des femmes et sur la santé et le bien-être de la famille. La proportion de la population qui s'approvisionne à une source d'eau de qualité a baissé, passant de 96% en 1990 à 87% en 2000 et à 83% en 2006. Le recul est beaucoup plus prononcé dans les zones rurales – 76% seulement de la population avaient accès à une eau de qualité en 2006, contre 100% de la population urbaine, et en 2004, plus de 30% des atolls signalaient des pénuries d'eau potable. À Malé, 100% de la population est alimentée en eau courante grâce au dessalement de l'eau de mer, mais cette technique, grande consommatrice de combustible diesel, a un coût environnemental. Si les ménages des atolls recueillent l'eau de pluie pour la boire et, de plus en plus, pour la cuisson de leurs aliments, plus de 90% des foyers ne traitent pas l'eau qu'ils boivent. Il n'en est que plus important de mettre en place des mécanismes pour surveiller et améliorer la qualité de l'eau de pluie recueillie et stockée – source durable d'eau de boisson dans les atolls où vivent près des deux tiers de la population – et de renforcer tant la gestion des autres sources d'approvisionnement que la coordination de la gestion des ressources en eau⁷².

Article 13

Avantages économiques et prestations sociales

182. Le Plan d'action stratégique pour 2009-2013 énonce comme suit les grandes lignes de la politique nationale de protection sociale: «...la politique de protection sociale sera axée sur l'inclusion, de manière à combler les écarts en matière d'accès aux services sociaux et le déficit de satisfaction des besoins essentiels des groupes les plus démunis de la population; elle ménagera une place à la prévention des effets des aléas et à des mesures de promotion et de changement qui permettent de sortir de la pauvreté.»

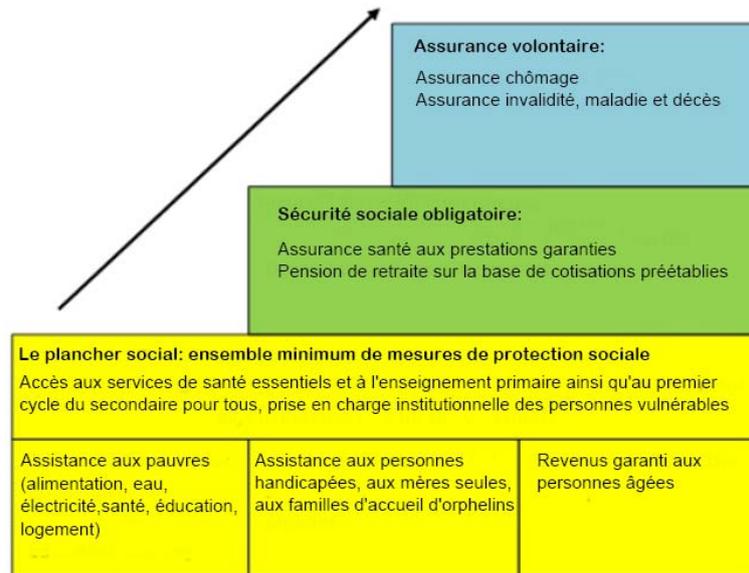
183. Pour traduire cette politique en actes, le Gouvernement a adopté en 2009 un «plancher de protection sociale» (voir figure 1 ci-dessous) et a créé l'Office national de la protection sociale, institution spécifiquement chargée de coordonner et d'appliquer les programmes nationaux en cette matière. (Voir le tableau 17 de l'annexe 2.)

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ UNGASS Country Progress Report – Maldives, January 2008 – December 2009, <http://www.unaids.org/es/dataanalysis/monitoringcountryprogress/2010progressreportsubmittedbycountries/file,33609.es.pdf>.

⁷² 2010 Situation Analysis of Emerging Development Trends in Maldives (Draft), p. 50.

Figure 1
Plancher de protection sociale des Maldives



184. Le système universel d'assurance santé (Asandha) est ouvert à tous les citoyens des Maldives qui paient une prime de Rf 2 000 par an, et couvre les risques à concurrence de Rf 100 000 par an. Ce système a été étendu aux personnes qui sont aidées en raison de la tranche de revenu dans laquelle elles se situent. Une famille de trois personnes ou davantage peut, quel que soit le montant de son revenu, s'inscrire moyennant une cotisation de Rf 1 000 par personne.

185. La loi relative à la fonction publique, de 2007, dispose qu'à l'âge de 55 ans, un fonctionnaire peut faire valoir ses droits à la retraite; la Commission de la fonction publique peut également le mettre à la retraite d'office, moyennant le versement d'une pension mensuelle et d'une somme en capital.

186. La loi sur les pensions instaure un régime de pensions de vieillesse de base et un régime de pensions de retraite pour tous les Maldiviens âgés de 65 ans et davantage. Les deux régimes sont entrés en vigueur le 13 mai 2009⁷³. Soixante-dix mille travailleurs, dont 30% de femmes, cotisent au régime des retraites. Les femmes ont tendance à quitter la vie active plus tôt que les hommes, si bien qu'elles perçoivent des prestations moindres⁷⁴.

187. L'allocation aux mères seules est un système de transfert direct de liquidités devenu opérationnel en 2010. L'attribution de l'allocation se fonde actuellement sur la «Directive concernant les familles monoparentales». Elle s'étend à tout le pays et s'élève à Rf 1 000 par enfant, avec un plafond de Rf 3 000 par famille.

188. L'allocation aux familles d'accueil est également un dispositif de transfert direct de liquidités, qui a pris effet en 2010 et qui est régi par la «Directive concernant l'assistance aux tuteurs d'enfants». Il s'applique à tout le pays, et l'allocation versée est de Rf 1 000 par enfant et de Rf 500 pour le tuteur.

189. La loi sur le handicap a été promulguée par le Président le 8 juillet 2010. Ce texte: garantit le versement aux personnes handicapées d'une allocation mensuelle de Rf 2 000 au moins (aucun plafond n'est fixé) par les pouvoirs publics; assure aux enfants handicapés

⁷³ HRI/CORE/MDV/2010, par. 258, p. 45.

⁷⁴ HRI/CORE/MDV/2010, par. 34, p. 9.

une éducation gratuite jusqu'à l'âge de 18 ans; porte création d'un conseil de protection des droits des personnes handicapées, dont les membres sont désignés par le président et qui est chargé d'établir une base nationale de données relatives à ces personnes, de protéger leurs droits, de superviser les centres de suivi et de formuler des directives en vue de leur fonctionnement, de donner suite aux plaintes et d'élaborer un rapport annuel.

190. Le Gouvernement fournit gratuitement aux malades psychiatriques inscrits l'essentiel des psychotropes approuvés dont ils ont besoin; en avril 2009, ces malades étaient au nombre de 1 150.

191. En février 2009, le Gouvernement a invité le Rapporteur spécial sur le logement convenable à procéder à une évaluation indépendante de la situation du logement aux Maldives. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a souligné les conséquences dramatiques du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur le secteur du logement ainsi que les incidences du surpeuplement du pays, qui ont été prises en compte dans la formulation des plans relatifs au logement. Compte tenu de l'absence d'un plan adéquat d'aménagement du territoire et de la concentration de la population dans la capitale, Malé, et dans sa périphérie, le Gouvernement a fait de l'offre de logements abordables et de conditions de vie satisfaisantes un objectif prioritaire⁷⁵. Il s'est également engagé à assurer une allocation de logement aux personnes dans le besoin. Les maisons du pays appartiennent pour 50% à des hommes et pour 23% à des femmes, le reste étant en copropriété. Les ménages sont formés de 6,47 personnes en moyenne dans l'ensemble du pays, cette moyenne passant à 7,35 à Malé.

192. À la suite de l'augmentation du tarif de l'électricité, elle-même due à la hausse du prix du combustible, une subvention est versée depuis 2 010 aux ménages qui se fournissent auprès d'un service collectif de distribution.

193. Les ports et les terminaux des grandes îles ont été améliorés, ce qui a créé des emplois et abaissé le coût des produits. Il est escompté que les services de transport faciliteront une mobilité accrue des femmes et, partant, un meilleur accès aux emplois et aux services.

194. La pratique du sport est fortement encouragée, et le football est la discipline préférée des jeunes Maldiviens. L'équipe nationale féminine de football, constituée de 21 jeunes femmes, a été créée en septembre 2010; le but est d'accroître la participation des femmes au football et aux activités sportives – et de les encourager à atteindre leurs objectifs dans l'existence.

Article 14

Femmes rurales

195. Sur les 320 100 habitants des Maldives, 58,7% vivent dans les zones rurales et 41,3% en milieu urbain. Les hommes forment 50,5% de la population, et les femmes 49,5%. Le tiers de la population vit à Malé, la capitale, et les deux tiers restants sont répartis sur quelque 198 îles. Celles-ci comptent en moyenne 900 habitants; 15 seulement en ont plus de 2 000, et 11, moins de 200. La dispersion de la population est un frein à un développement socio-économique équitable et équilibré, et soulève d'importantes difficultés, notamment en ce qui concerne les transports et les services publics⁷⁶.

196. Les femmes gèrent souvent de petites entreprises génératrices de revenus telles que petits restaurants, échoppes et ateliers de confection; elles s'occupent de la maison, du jardin familial et d'une petite parcelle agricole. Quelques îles inhabitées sont louées par le Gouvernement en vue de la production de cultures commerciales à grande échelle. Si ces

⁷⁵ HRI/CORE/MDV/2010, par. 53, p. 12.

⁷⁶ *Situation Analysis of Emerging Development Challenges in Maldives*, 27 janvier 2010, p. 9.

exploitations offrent des emplois salariés aux femmes, celles-ci ne cherchent généralement pas à travailler durablement ailleurs que sur leur île natale; sur les îles consacrées à l'agriculture commerciale, elles ne font généralement que débroussailler et ramasser du bois de feu⁷⁷.

197. La noix de coco est une importante culture commerciale, et les femmes participent aux activités de transformation, notamment au décoquage, au râpage, au séchage et à l'extraction de l'huile. Les femmes et les hommes fabriquent ensemble la corde de coco. Les femmes produisent aussi des balais à partir des fibres des coques.

198. Seuls les hommes pêchent et ramassent la faune des océans, des lagons et des platiers. Les femmes interviennent ensuite, et doivent ramasser du bois de chauffe trois fois par semaine, alors qu'une seule fois suffit à satisfaire les besoins courants du ménage. La commercialisation des produits de la pêche est assurée à la fois par les femmes et par les hommes.

199. Les femmes sont sous-représentées dans les autorités locales des atolls et des îles. La loi sur la décentralisation de 2010 dispose que les personnes siégeant aux comités insulaires de développement des femmes seront dorénavant élues. Il reste encore à organiser les élections, et à dispenser aux candidates potentielles une formation à l'exercice des responsabilités.

200. Les femmes ne prennent guère part à la gestion des ressources environnementales et sont moins préparées que les hommes à contribuer à la planification et au suivi d'activités locales de développement tenant compte des sexospécificités, à l'adaptation au changement climatique et à la préparation aux catastrophes. Les comités insulaires de développement des femmes ont été abolis après 2008.

201. L'accès à une eau potable et salubre est une question qui intéresse au premier chef les femmes; elle influe tant sur la santé et le bien-être de leur famille que sur l'emploi de leur temps, leur charge de travail et leur participation à la vie de la collectivité. Il n'existe pas de données qui indiquent les incidences de la gestion des ressources environnementales sur la vie des femmes ni la manière dont celles-ci y sont associées. L'eau est une des ressources les plus rares et les plus précieuses du pays, et l'approvisionnement en eau potable et salubre est pour les femmes à la fois une préoccupation sanitaire et une lourde tâche. On estime à 75% la part de la population qui consomme de l'eau de pluie qu'elle recueille dans des réservoirs familiaux, ou qu'elle va chercher au réservoir collectif. Si l'on exclut Malé, dont les habitants boivent de l'eau de mer dessalée, le pourcentage de la population dont l'eau de boisson provient des réservoirs d'eau de pluie s'élève à 87% (Gouvernement des Maldives-UNICEF, 2000). Hormis les deux ou trois mois de la saison sèche où les réserves d'eau de pluie sont épuisées, l'eau des nappes phréatiques sert essentiellement à des usages qui ne nécessitent pas une eau potable.

202. D'une manière générale, la législation du pays relative à l'environnement est très peu développée. Les femmes ont besoin d'être informées, et préparées à participer à la rédaction des lois sectorielles concernant des questions fondamentales telles que les déchets solides, les déchets dangereux, les eaux usées, l'air, l'eau salubre, l'eau potable, les zones protégées, la protection de la biodiversité, l'aménagement du territoire et la gestion des zones côtières. Les femmes doivent être consultées pour la rédaction de lois-cadres relatives à l'aménagement du territoire et à la gestion de l'eau et des terres qui tiennent dûment compte des facteurs environnementaux et des questions touchant la sécurité alimentaire et la sécurité économique.

⁷⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Fact Sheet: The Maldives. Women in Agriculture, Environment and Rural Production*, <http://www.fao.org/docrep/007/ae543e/ae543e04.htm#TopOfPage>.

Articles 15 et 16**Le droit, le mariage et la famille**

203. L'article 34 de la Constitution consacre le droit de se marier et de fonder une famille. Le Gouvernement appuie et respecte les choix des Maldiviens en matière de structure familiale, et offre une protection non négligeable (versement d'une pension alimentaire et divorce soumis à une procédure rigoureuse) aux familles, aux femmes et aux enfants conformément aux dispositions précitées.

204. La loi (4/2000) sur la famille codifie les dispositions de la charia relatives à la famille qui s'appliquent aux Maldives – accords pré-nuptiaux, mariage et divorce. Les présupposés sexistes sous-jacents à cette loi et les conceptions sexistes qui ont cours et qui influent sur les raisonnements des tribunaux sont autant de facteurs de sujétion des femmes qui entravent leur développement et leur avancement. L'exercice de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux s'en trouve compromis⁷⁸.

205. Aucune Maldivienne ne contracte de mariage avec un homme qui n'est pas musulman. Si un Maldivien souhaite épouser une femme non musulmane, le mariage ne peut être célébré que si la charia islamique autorise cette femme à se marier avec un musulman⁷⁹.

206. Le mariage est défini comme étant l'union librement consentie d'un homme et d'une femme. Le divorce est légal; le taux de divorce aux Maldives est un des plus élevés du monde. Les deux conjoints sont autorisés à se remarier. Un homme peut légalement épouser jusqu'à quatre femmes, et la polygamie est pratiquée de manière limitée. Il est difficile de contrôler les statistiques des mariages car ces derniers sont parfois célébrés par des religieux dans des îles reculées sans être enregistrés.

207. Afin de lutter contre le taux élevé de divorce dans le pays, le Gouvernement a édicté de nouveaux règlements. Le divorce extrajudiciaire est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à Rf 5 000 (environ \$É.U. 450). Depuis janvier 2012, quiconque souhaite épouser plus d'une personne doit gagner au moins Rf 15 000. Ces conditions ont freiné la pratique de la polygamie, même si celle-ci est admise par la loi islamique en vigueur dans le pays⁸⁰. La législation relative à la famille et les droits qu'elle consacre, concernant par exemple l'accord pré-nuptial, sont généralement méconnus. L'assistance juridique en matière familiale est insuffisante, et les questions familiales ne sont pas tenues pour prioritaires. L'assistance juridique que peut fournir la Commission des droits de l'homme en cas de violation des droits fondamentaux est mal connue. Les lois ne sont pas révisées en fonction de l'évolution socio-économique. Ainsi, la pension alimentaire à verser pour un enfant à la suite d'un divorce n'est que de Rf 450 par mois, somme dérisoire eu égard au coût de la vie, et le point de savoir si ce montant s'entend par enfant ou pour l'ensemble des enfants d'un ménage reste sujet à interprétation⁸¹.

208. Le concubinage n'est pas reconnu aux Maldives⁸². La loi autorise le châtement du fouet. Si la pratique est rare et n'a pas été signalée en 2010, cette punition, infligée en public, est encore applicable aux femmes accusées d'adultère. En juillet 2009, les médias locaux et internationaux ont indiqué que le nombre des personnes condamnées par les autorités à être fouettées en public en raison de relations extraconjugales était estimé à 180. Le président de la Cour pénale, M. Abdulla Mohamed, a déclaré aux médias locaux que le but de ce châtement était de dissuader et non de blesser, car le règlement interdit aux

⁷⁸ <http://countryoffice.unfpa.org/maldives/drive/FamilyLawReport.pdf>.

⁷⁹ La version anglaise de la loi sur la famille peut être consultée à l'adresse suivante: <http://www.agoffice.gov.mv/pdf/sublawe/Family.pdf>.

⁸⁰ Données fournies à l'atelier de validation du 20 mars 2012.

⁸¹ Contributions de représentants de l'administration à l'atelier de validation du 20 mars 2012.

⁸² HRI/CORE/MDV/2010, par. 327, p. 56.

exécuteurs de justice de lever les bras plus haut que leurs épaules. La loi prévoit la même punition pour les hommes et les femmes, mais elle est interprétée et appliquée de telle sorte que les femmes sont beaucoup plus exposées que les hommes à être fouettées en public⁸³.

209. L'homosexualité est interdite par la loi et donc réprimée. Les hommes risquent une peine de bannissement allant de neuf mois à un an ou 10 à 30 coups de fouet, et les femmes une peine d'assignation à résidence allant de neuf mois à un an⁸⁴. Aux yeux de la loi islamique, l'homosexualité est un péché⁸⁵.

210. L'autorité parentale est présumée conjointe afin de favoriser la consultation entre les parents à propos de décisions importantes ayant trait, par exemple, au choix de l'école de l'enfant ou à des questions de santé majeures. Cette présomption est écartée en cas de violence dans la famille ou de sévices à enfants⁸⁶.

211. Rares sont les cas de violence familiale signalés aux services compétents. Cela s'explique en premier lieu par les valeurs traditionnelles qui veulent que ce qui se passe dans la famille demeure caché, y compris aux autorités. Signe du sérieux avec lequel le Gouvernement s'attaque à la violence familiale, des campagnes ont été lancées pour faire mieux comprendre que la violence à l'égard des femmes est totalement inacceptable, et ce message est diffusé auprès de la population par les médias⁸⁷.

212. La charia s'applique aux situations qui ne sont pas traitées par le droit civil, ainsi qu'à des affaires familiales telles que le divorce et l'adultère. En vertu de la pratique islamique et conformément à la législation nationale, les hommes peuvent divorcer plus facilement que les femmes en cas d'absence de consentement mutuel. La charia régit le droit des successions, accordant aux héritiers de sexe masculin une part deux fois supérieure à celle des femmes au motif que ce sont toujours les hommes qui assurent la subsistance de la famille.

213. En mars 2009, le Ministère de la santé et de la famille a indiqué que, sur 10 cas de viol signalés, deux seulement débouchent sur une mise en accusation, en partie parce que le viol est très difficile à prouver. Le Code pénal actuel ne réprime pas le viol en tant que tel, et celui-ci ne peut, sous cette qualification, donner lieu à l'ouverture de poursuites en vertu de quelque loi que ce soit. Légalement, le viol conjugal n'est pas un délit. Ce sont des dispositions de la loi relative à l'agression et à l'inconduite sexuelles qui servent à sanctionner les auteurs de viols. L'homme qui n'a pas avoué ne peut être convaincu de viol que si deux hommes ou quatre femmes sont disposés à témoigner⁸⁸.

214. Le témoignage d'une femme a la même valeur que celui d'un homme en matière financière et contractuelle. Il n'en va pas de même en ce qui a trait aux successions mais, dans la pratique, des témoignages sont rarement requis car les biens du défunt – terres, propriétés foncières, bateaux, véhicules, titres et comptes bancaires – sont pour la plupart enregistrés. Les héritiers de sexe masculin reçoivent une part deux fois supérieure à celle des héritières, mais le bien le plus précieux, c'est-à-dire la terre, est généralement partagé de manière égale car les terres sont pour la plupart propriété de l'État. Si la terre est propriété privée, c'est la charia qui s'applique⁸⁹.

⁸³ 2010 Human Rights Report: Maldives. <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/sca/154483.htm>, site consulté le 14 février 2012.

⁸⁴ HRI/CORE/MDV/2010, par. 191, p. 35.

⁸⁵ HRI/CORE/MDV/2010, par. 330, p. 56.

⁸⁶ HRI/CORE/MDV/2010, par. 329, p. 56.

⁸⁷ HRI/CORE/MDV/2010, par. 335, p. 57.

⁸⁸ U.S. State department, 2010 Human Rights Report, p. 2.

⁸⁹ Ibid., p. 9.

215. En novembre 2009, le Parlement a adopté la loi relative à la maltraitance sexuelle d'enfants qui, pour la première fois, codifie les violences sexuelles infligées à un enfant et fixe des peines allant jusqu'à 25 ans de prison. Cependant, l'article 14 dispose que si un homme est légalement marié à une mineure, aucune des infractions visées par la loi n'est considérée comme telle. D'après certains renseignements, les auteurs, que les tribunaux sont habilités à arrêter, bénéficient pour la plupart d'une mise en liberté provisoire et peuvent retourner dans la localité où vit leur victime.

216. L'accès à la justice est compliqué notamment par la configuration géographique exceptionnelle des Maldives, des facteurs politiques, économiques et sociaux, le manque de procédures, de politiques et de textes législatifs, l'insuffisance de personnel qualifié dans les institutions judiciaires, des convictions religieuses profondément ancrées et, surtout, la réforme démocratique engagée dernièrement. Il n'existe actuellement aucun dispositif d'aide juridictionnelle. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) appuie un programme d'accès à la justice qui comporte la mise en place de l'aide juridictionnelle⁹⁰.

217. Le cadre socioculturel et politique actuel et l'interprétation qui est faite de la charia entravent les efforts déployés pour s'attaquer aux causes sociales sous-jacentes à la situation présente. Ainsi, il y a eu une très forte résistance à la nomination de femmes juges, laquelle faisait suite à une recommandation du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Malgré de vives critiques émanant de différentes sphères de la société, le Gouvernement entend être fidèle à l'esprit des conventions auxquelles le pays est partie⁹¹.

218. Nombre d'affaires actuellement portées devant les tribunaux pourraient être traitées par un mécanisme de règlement des différends. Des méthodes comme la médiation et la conciliation trouveraient à s'appliquer aux affaires familiales et aux litiges commerciaux.

219. Bien souvent, les cas de sévices sexuels et de violences familiales ne sont pas signalés parce que les victimes n'ont pas confiance dans la justice. Les principales difficultés auxquelles elles se heurtent sont le manque de confidentialité, notamment de la part des institutions, la stigmatisation dont les personnes violentées sont l'objet et l'absence de services d'appui (foyers, soutien économique, etc.). Souvent aussi, l'auteur des violences est celui qui assure la subsistance de la famille, ce qui conduit fréquemment la victime – aux prises avec des difficultés financières – à se rétracter devant le tribunal. Les valeurs culturelles et les préjugés sexistes traditionnels sont autant de freins à la saisine des tribunaux par les femmes, engendrant la défiance à l'égard des institutions judiciaires.

220. Les jugements prononcés se fondent souvent sur les antécédents judiciaires du prévenu, surtout lorsque l'infraction relève de la charia. De ce fait, celui-ci avoue presque toujours les faits qui lui sont reprochés dans le cadre des «infractions à la charia». En pareil cas, aucun élément de preuve n'est fourni, et les faits retenus reposent uniquement sur les aveux de l'auteur.

221. L'une des plus grandes faiblesses des procédures civile et pénale a trait au droit de faire appel. Cette faiblesse s'explique par le manque d'information, le coût des recours, la pénurie d'avocats qualifiés dans les atolls et l'absence d'un système d'aide juridictionnelle.

⁹⁰ *United Nations Development Assistance Framework, 2011-2014*, p. 11.

⁹¹ HRI/CORE/MDV/2010, par. 113, p. 21.